

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - IVRY SUR SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BDO PARIS

43-47, avenue de la Grande Armée
75116 - Paris

S.A.S. au capital de 3 000 000 euros

480 307 131 RCS Paris

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - IVRY SUR SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FORSEE POWER SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les événements postérieurs à la clôture exposés dans la note 10.1 de l'annexe de comptes consolidés « Evènements postérieurs au 31 décembre 2025 ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement pour un montant net total de 34,3 m€ ainsi que celles retenues pour leur amortissement et de leur éventuelle perte de valeur anticipée et nous nous sommes assurés que les notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

- Votre groupe comptabilise des provisions pour couvrir les risques relatifs à ses litiges dont celui avec la société « Unu GmbH » tels que décrits dans les notes 3.1.2, 3.3.16 et 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant le litige avec la société Unu GmbH, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour son évaluation et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles étaient décrites de façon appropriée dans la note 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

 Thierry QUERON

 Arnaud TONNET

Thierry QUERON

Arnaud TONNET



Groupe Forsee Power

Comptes consolidés IFRS
au 31 décembre 2025

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 11 746 201,3 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

Etat consolidé de la situation financière

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs non courants		75 614	82 115
Goodwill	7.1	1 523	1 523
Immobilisations incorporelles	7.2	34 765	31 732
Immobilisations corporelles	7.3	32 479	41 177
Actifs financiers non courants	7.4	1 335	2 164
Participations dans les sociétés mises en équivalence	7.5	4 687	4 289
Autres actifs non courants	7.8	724	1 139
Actifs d'impôts différés	7.19	101	92
Actifs courants		62 125	87 279
Stocks	7.6	27 887	43 294
Créances clients et comptes rattachés	7.7	8 127	11 161
Autres actifs courants	7.8	14 302	27 456
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7.9	11 809	5 369
Actifs destinés à être cédés	7.20	4 646	
Total Actif		142 385	169 394
Capitaux propres		37 177	47 554
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		37 177	47 554
Capital social émis	7.10	11 746	7 174
Primes d'émission	7.10	63 763	66 616
Réserves de conversion	7.10.5	(1 154)	(258)
Réserves	7.10	(9 157)	(13 905)
Résultat net	7.10	(28 022)	(12 074)
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
Dettes		105 208	121 841
Passifs non courants		28 969	67 599
Provisions pour risques et charges	7.11	9 246	8 626
Avantages du personnel	7.12	469	435
Emprunts et dettes financières	7.13	13 694	52 594
Dérivés sur instrument financier	7.14	749	696
Autres passifs non courants	7.18	4 077	4 299
Passifs d'impôts différés	7.19	734	948
Passifs courants		74 811	54 241
Provisions pour risques et charges	7.11		410
Emprunts et dettes financières	7.13	53 810	11 799
Dettes fournisseurs	7.17	6 137	18 320
Autres passifs courants	7.18	14 864	23 712
Passifs destinés à être cédés	7.20	1 429	
Total Passif		142 385	169 394

Etat consolidé du compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	8.1	120 456	151 766
Autres produits et charges opérationnels	8.2	(1 533)	(1 062)
Services extérieurs et achats consommés	8.3	(92 540)	(121 797)
Charges de personnel	8.4	(27 965)	(26 807)
Impôts et taxes	8.5	(1 162)	(1 190)
Amortissements	8.6	(13 436)	(9 018)
Dépréciations nettes	8.6	(1 561)	(3 479)
Provisions nettes	8.6	(604)	754
Résultat opérationnel courant		(18 345)	(10 832)
Résultat opérationnel non courant	8.7	(3 355)	(1 702)
Résultat opérationnel		(21 700)	(12 534)
Produits financiers	8.8	160	63
Coût de l'endettement financier brut	8.8	(2 737)	(3 605)
Autres charges et produits financiers nets	8.8	(4 335)	5 336
Résultat financier	8.8	(6 912)	1 794
Résultats sur les sociétés mises en équivalence	7.5	397	(37)
Résultat avant impôt		(28 216)	(10 777)
Impôts sur le résultat	8.9	194	(1 297)
Résultat net consolidé		(28 022)	(12 074)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		(28 022)	(12 074)
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		(0)	(0)
Résultat net par action	7.10.6	(0,29) €	(0,17) €
Résultat net dilué par action	7.10.6	(0,29) €	(0,17) €

Etat des autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé (A)		(28 022)	(12 074)
Autres éléments du résultat global			
Ecart de conversion sur la période	7.10.5	(896)	(37)
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie en devises	7.13	379	(453)
Effets d'impôts		(95)	113
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et transférables en compte de résultat		(612)	(377)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	7.12	36	131
Effets d'impôts		(9)	(33)
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et non transférables en compte de résultat		27	98
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres, net d'impôt (B)		(585)	(279)
Résultat global (A) + (B)		(28 606)	(12 353)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(28 606)</i>	<i>(12 353)</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>			

Etat consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat opérationnel		(21 700)	(12 534)
<i>Elimination des éléments calculés et des éléments concernant les autres flux de trésorerie</i>			
Résultats sur les sociétés mises en équivalence		397	(37)
Amortissements & provisions	9.1	14 091	8 315
(Plus)/Moins-value sur cessions	9.4	(146)	0
Paiements en actions	7.10.3.2	113	555
Charge (Produit) d'impôt sur résultat	8.9	(194)	1 297
Produit CIR imputé sur les charges opérationnelles	9.2	(1 842)	(1 809)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(9 282)	(4 214)
Variation des subventions		0	0
Variation des créances et dettes IS (hors CIR)	9.2	25	425
Variation des créances CIR non préfinancées	9.2	(1 774)	(462)
Préfinancement obtenu de la BPI sur la créance CIR	9.2	0	2 800
Charge fiscale décaissée		(1 749)	2 763
Stocks	9.2	13 201	1 506
Créances clients	9.2	2 332	16 019
Autres créances	9.2	16 425	(6 849)
Dettes fournisseurs	9.2	(10 544)	(5 397)
Autres dettes	9.2	(7 903)	5 774
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		13 512	11 053
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)		2 481	9 603
Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes et avances versées)	9.3	(11 305)	(20 517)
Mise en place de gage sur espèces	7.4	0	(100)
Remboursement de gage sur espèces	7.4	618	100
Avoirs gérés sur contrat de liquidité	7.4	83	21
Gains (Pertes) réalisés sur contrat de liquidité	7.4	1	3
Cessions d'immobilisations (nettes des créances)	9.5	578	0
Encaissements sur actifs financiers	7.4	135	92
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		(9 890)	(20 401)
Augmentation de capital en numéraire	7.10	4 556	0
Augmentation de la prime d'émission (nets de frais)	7.10	14 091	0
Décaissement des frais d'augmentation de capital	7.10	(437)	0
Tirage de la Tranche D de l'emprunt BEI	7.13	10 000	0
Tirage net d'une ligne de crédit à court terme dans le cadre d'un financement des stocks	7.13	8 783	0
Emissions d'une ligne de trésorerie à court terme	7.13	1 764	2 013
Remboursement de la Tranche A de l'emprunt BEI	7.13	(10 000)	0
Remboursements d'autres emprunts	7.13	(5 137)	(7 286)
Remboursements des dettes sur bien pris en location	7.13	(2 771)	(2 314)
Emission d'avances remboursables	7.13	327	218
Variations des passifs financiers relatifs aux parties liées	7.13	(223)	(211)
Frais bancaires versés	8.8	(1 098)	(1 143)
Charges financières décaissées	8.8	(5 428)	(1 080)
Trésorerie provenant des opérations de financement (C)		14 428	(9 804)
Trésorerie reclassées en actifs destinés à être cédés	7.20	(333)	
Incidence des taux de conversion		(248)	67
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)		6 440	(20 533)
Trésorerie nette à l'ouverture	7.9	5 369	25 902
Trésorerie nette à la clôture	7.9	11 809	5 369
Variation de trésorerie nette		6 440	(20 533)

Etat consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Notes	Capital social émis	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Réserve sur paiement en actions	Actions propres	Autres Réserves et résultats globaux	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023		7 155	177 661	(224)	5 966	(430)	(130 893)	59 238	(0)	59 238
Augmentation de capital	7.10.1	19	(111 045)				111 027			
Frais d'émissions sur augmentation de capital	7.10.1									
Paiements en actions	7.10.3.2				555			555		555
Paiements en actions caduques	7.10.3.2				(150)		150			
Paiements en actions exercés	7.10.1				(520)		520			
Résultat global				(37)			(12 316)	(12 353)	(0)	(12 353)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					147		147		147
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(32)		(32)		(32)
Autres				3			(3)			
Capitaux propres au 31 décembre 2024		7 175	66 616	(258)	5 851	(315)	(31 515)	47 554	(0)	47 554
Augmentation de capital	7.10.1	4 556	14 091					18 647		18 647
Frais d'émissions sur augmentation de capital			(437)					(437)		(437)
Imputation de la prime d'émission en réserves			(16 507)				16 507			
Paiements en actions	7.10.3.2				113			113		113
Paiements en actions caduques	7.10.3.2				(6)			(6)		(6)
Paiements en actions exercés	7.10.1	16			(131)		115			
Résultat global				(896)			(27 710)	(28 603)		(28 603)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(85)		(85)		(85)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4						(2)	(2)		(2)
Autres									0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2025		11 747	63 763	(1 154)	5 827	(400)	(42 606)	37 177	0	37 177

Sommaire aux notes aux états financiers consolidés en IFRS

1.	Présentation du Groupe Forsee Power	10
2.	Faits marquants	11
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	14
3.1.	Base de préparation des états financiers consolidés	14
3.1.1.	Référentiel comptable	14
3.1.2.	Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2025	14
3.1.3.	Continuité d'exploitation	17
3.1.4.	Prise en compte des risques relatifs au changement climatique	18
3.2.	Modalités de consolidation	18
3.2.1.	Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées	18
3.2.2.	Méthodes de consolidation	18
3.2.2.1.	Participations contrôlées exclusivement : intégration globale	18
3.2.2.2.	Participation dans la société NéoT Capital	19
3.2.2.3.	Opérations éliminées dans les états financiers consolidés	20
3.2.2.4.	Conversion des comptes établis en devises étrangères	20
3.2.2.5.	Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises	20
3.2.2.6.	Intérêts minoritaires	22
3.3.	Méthodes comptables et règles d'évaluation	22
3.3.1.	Présentation des éléments non courants et courants	22
3.3.2.	Goodwill	22
3.3.3.	Frais de développement	23
3.3.4.	Immobilisations incorporelles et corporelles	23
3.3.5.	Contrats de location	24
3.3.6.	Dépréciation des actifs immobilisés	27
3.3.7.	Actifs financiers	27
3.3.8.	Stocks	28
3.3.9.	Créances clients	28
3.3.10.	Instruments de financement du BFR	29
3.3.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	30
3.3.12.	Capital et frais d'émission de capital	30
3.3.13.	Contrat de liquidité sur actions	31
3.3.14.	Paiements réalisés avec des actions	31
3.3.14.1.	Transactions avec des actionnaires investisseurs	31
3.3.14.2.	Transactions avec le Management et les salariés	31
3.3.15.	Avantages du personnel	32
3.3.16.	Provisions pour risques et charges	33
3.3.17.	Dettes financières	33
3.3.18.	Dettes fournisseurs	34
3.3.19.	Instruments dérivés	34
3.3.20.	Comptabilité de couverture	34
3.3.21.	Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères	35
3.3.22.	Reconnaissance des revenus	35
3.3.23.	Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	36
3.3.24.	Subventions publiques	36
3.3.25.	Fiscalité	37
3.3.25.1.	Impôts sur les sociétés	37
3.3.25.2.	Impôts différés	37
3.3.26.	Contribution Economique Territoriale (CET)	37

3.3.27.	Résultat Opérationnel Courant (ROC)	38
3.3.28.	Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)	38
3.3.29.	Résultat financier	38
3.3.30.	Résultat par action	39
3.3.31.	Information sectorielle	39
3.3.32.	Parties liées	40
3.3.33.	Actifs destinés à être cédés	40
4.	Informations relatives au périmètre de consolidation	42
5.	Informations permettant la comparabilité des comptes	44
5.1.	Variation de périmètre de l'exercice	44
5.2.	Variation de périmètre de l'exercice précédent	44
5.3.	Changements de présentation et de méthode comptables	44
6.	Informations par segment d'activité et par zone géographique	45
6.1.	Informations par segment d'activité	45
6.2.	Informations par zone géographique	47
7.	Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée	48
7.1.	Goodwill	48
7.2.	Immobilisations incorporelles	49
7.3.	Immobilisations corporelles	50
7.4.	Actifs financiers	53
7.5.	Participations dans les sociétés mises en équivalence	55
7.6.	Stocks	57
7.7.	Créances clients	58
7.8.	Autres actifs	59
7.9.	Trésorerie	60
7.10.	Capitaux propres	61
7.10.1.	Capital social et primes d'émission	61
7.10.2.	Dividendes	62
7.10.3.	Paiements fondés sur des actions	62
7.10.3.1.	Bons de souscription d'action	62
7.10.3.2.	Stock-Options et Actions Gratuites	62
7.10.4.	Actions propres	66
7.10.5.	Réserves de conversion	66
7.10.6.	Résultat net par action	66
7.11.	Provisions pour risques et charges	66
7.12.	Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail	72
7.12.1.	Régime de cotisations définies	72
7.12.2.	Régime de prestations définies	72
7.13.	Emprunts et dettes financières	74
7.14.	Dérivés sur instruments financiers	78
7.15.	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	79
7.15.1.	Gestion du risque de crédit	79
7.15.2.	Gestion du risque de liquidité	79
7.15.3.	Gestion du risque de marché	81
7.15.4.	Gestion du capital	81
7.16.	Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers ...	81
7.16.1.	Trésorerie, prêts et créances	81
7.16.2.	Actifs à la juste valeur	81
7.16.3.	Instruments financiers dérivés et de couverture	81
7.16.4.	Passifs financiers au coût amorti	82
7.16.5.	Bilan des instruments financiers	82
7.17.	Dettes fournisseurs	83

7.18.	Autres passifs	84
7.19.	Impôts différés	85
7.20.	Actifs et passifs destinés à être cédés	87
8.	Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé.....	88
8.1.	Chiffre d'affaires.....	88
8.2.	Autres produits et charges opérationnels.....	89
8.3.	Services extérieurs et achats consommés.....	89
8.4.	Charges de personnel et effectifs	90
8.5.	Impôts et taxes	90
8.6.	Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	91
8.7.	Résultat opérationnel non courant	91
8.8.	Résultat financier	92
8.9.	Impôt sur les résultats	93
9.	Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé	94
9.1.	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.....	94
9.2.	Besoin en Fonds de Roulement	94
9.3.	Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations	95
9.4.	Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	96
9.5.	Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations.....	96
9.6.	Flux de trésorerie sur les variations de périmètre	96
10.	Autres informations	97
10.1.	Evènements postérieurs au 31 décembre 2025	97
10.2.	Relations avec les parties liées.....	98
10.2.1.	Rémunérations versées au management	98
10.2.2.	Transactions avec les parties liées.....	99
10.3.	Engagements hors bilan.....	100
10.4.	Honoraires des Commissaires aux comptes	102

1. Présentation du Groupe Forsee Power

Forsee Power SA, désigné sous l'appellation « Groupe Forsee Power » ou « Groupe », est une Société Anonyme de droit français créée en février 2007 pour une durée de 99 ans, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

Le siège social de Forsee Power S.A. se situe au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à IVRY-SUR-SEINE 94200.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

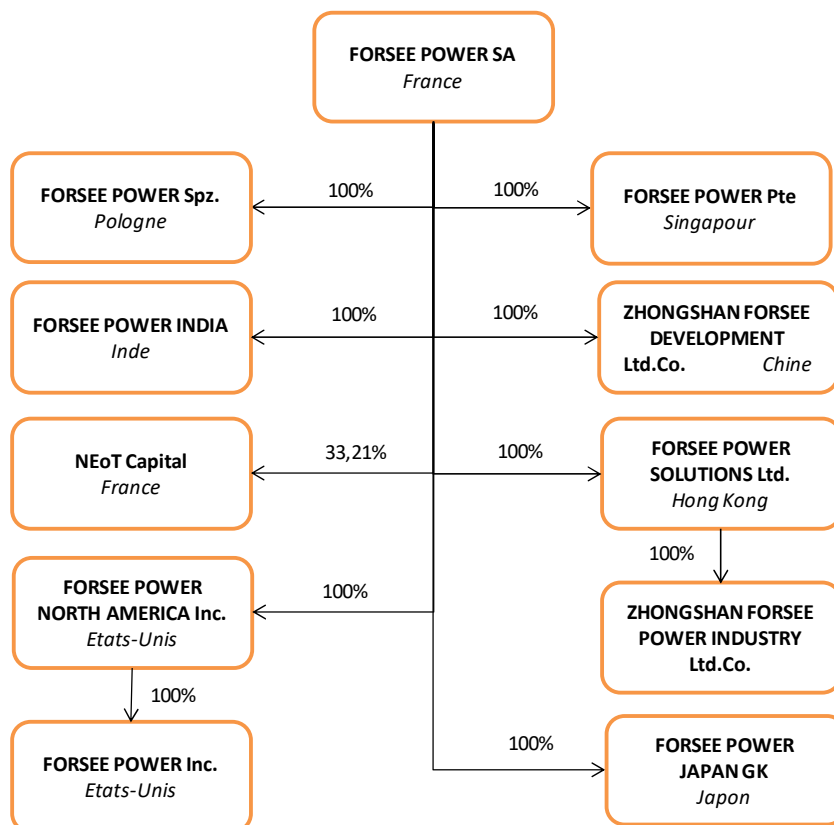
- De la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

Le Groupe s'est constitué à la suite de plusieurs créations de société et d'opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et ont été arrêtés le 7 mai 2026 par le Conseil d'Administration de la société Forsee Power S.A.

La société Forsee Power S.A. est inscrite sous le numéro FR0014005SB3 sur le marché Euronext Growth Paris depuis 12 février 2026 et précédemment sur le Compartiment B d'Euronext Paris.

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025



2. Faits marquants

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- **Lancement de nouveaux produits et développement commercial**

Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds avec un premier succès commercial puisque Medcom, spécialiste des systèmes électroniques de puissance pour véhicules ferroviaires a choisi Forsee Power pour équiper les tramways d'une grande ville américaine avec ses batteries PULSE PLUS.

Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis.

Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres.

Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues.

Le constructeur de véhicules électriques légers Westward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025.

Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive.

- **Augmentation de capital d'un montant de 18,7 M€**

Forsee Power a réalisé le 24 juin 2025 une augmentation de capital en numéraire de 18,7 M€ (incluant la prime d'émission) conduisant à la création de 45.555.031 nouvelles actions ordinaires et à une augmentation du capital social de 4,56 M€.

- **Nouvelles lignes de financement obtenu auprès d'un pool bancaire et renégociations auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

- **Financement obtenu auprès d'un pool bancaire**

Le Groupe a mis en place en avril 2025 auprès d'un pool bancaire un financement des stocks, sous forme de billets de trésorerie, garanti par les stocks de l'usine de Chasseneuil.

Ces financements sont rémunérés au taux d'intérêt Euribor 3 mois avec une marge de 1,8% à 4%.

Une partie des échéances de ce financement arrivant à maturité au 31 décembre 2025 ont vu leur règlement différé à hauteur de 8,8 M€ dans le cadre de discussions avec les partenaires bancaires visant à sécuriser la trésorerie du Groupe en vue des circonstances particulières attendues pour l'exercice 2026.

- **Financement de la BEI**

Des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026.

Ces négociations ont conduit à :

- Prolonger le droit de tirage de la Tranche D ;

- A rembourser par anticipation en 2025 une première partie de la Tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la Tranche D pour 10 M€ à échéance 2030, ;
- A prévoir le remboursement de la seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026 ;
- A rembourser le solde de la Tranche A (devenue Tranche A Bis) pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 jusqu'à juin 2030 ;
- A modifier avant le 1^{er} juillet 2026 les termes et conditions d'exercice des BSA_{BEI} Warrant E.

Ces accords ont été formalisés par la signature d'un protocole le 28 août 2025, suivie du remboursement le 9 septembre 2025 d'une partie de la Tranche A et par l'émission de la Tranche D.

A la date de la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, les ratios financiers prévus dans le contrat de financement de la BEI n'étant pas respectés, l'ensemble des emprunts BEI ont été présentés en dette financière courante, dans l'attente de l'octroi d'un *waiver* par la banque. Ce *waiver* a été accordé le 27 avril 2026, dans le cadre d'un accord conclu avec la BEI sur le réaménagement des échéances dues en 2026.

Sur l'ensemble des éléments relatifs à la gestion des échéances bancaires, le lecteur est invité à se référer à la Note 7.13 sur les Emprunts et dettes financières, et à la Note 10.1 sur les Evénements postérieurs au 31 décembre 2025.

- **Mesures d'économie de la masse salariale en France et en Chine**

- **Activité Partielle de Longue Durée (APLD) / Chômage partiel :**

Afin d'anticiper une baisse d'activité en 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a ainsi été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 18 mois.

- **Rupture conventionnelle collective (RCC)**

La société Forsee Power a activé un dispositif de rupture conventionnelle collective afin d'ajuster les effectifs aux perspectives de baisse d'activité. Le dispositif concerne initialement 60 dossiers et court jusqu'au 9 mars 2026. Le coût définitif de cette RCC est présenté en charges non courante (cf. Note 8.7).

- **Plan de licenciement Chine (ZFI/ZFD) :**

Le Groupe a effectué un plan de licenciement dans les sociétés chinoises représentant un départ de 70 personnes en octobre 2025. Le coût de ce plan de licenciement est d'environ 570 K€ entièrement passé en résultat opérationnel non courant (cf. Note 8.7).

- **Contentieux avec la société Unu GmbH**

Le 23 novembre 2023, le Groupe a été informé du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre 2023, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

En août 2025, une des procédures civiles ouvertes en Allemagne a été clôturée sans mise en cause de Forsee Power et le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure définitivement.

La Note 7.11 présente de manière détaillée les différents contentieux avec la société Unu GmbH.

- **Incident sur l'usine de Chasseneuil du Poitou**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Lithium-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime.

Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité immédiate du feu, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage. Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025.

Les dommages subis feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre des contrats d'assurance mis en place par la société à cet effet.

- **Incertitudes liées au contexte actuel économique et politique**

Le contexte actuel tant économique que politique peut créer des incertitudes sur les activités commerciales du Groupe (à savoir l'inflation, l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...). Néanmoins, le Groupe suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), et adapte ses prix de vente pour préserver ses marges.

La politique de tarifs douaniers menée par la nouvelle administration américaine conduit à une incertitude sur le coût des matières premières importées pour l'assemblage des batteries sur le site américain de Forsee Power ou sur celui des batteries assemblées dans les filiales de Forsee Power à l'étranger freinant ainsi les prises de commandes chez les prospects américains de Forsee Power.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Base de préparation des états financiers consolidés

3.1.1. Référentiel comptable

Les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRIC IC (SIC et IFRIC).

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes et sur les informations à présenter au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2025. Ces textes portent sur des amendements et améliorations/clarifications principalement sur les normes IFRS 9 et IFRS 7, qui n'ont pas d'effet significatif sur les comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025. Les incidences de la norme IFRS 18 sur la nouvelle présentation des états financiers primaires, en particulier sur le niveau d'agrégation et de désagrégation des éléments, et sur les nouvelles informations à présenter, seront analysées courant 2026 pour une application de la norme à partir de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2027 clos au 31 décembre 2027.

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est l'Euro.

3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2025

L'établissement des états financiers, en conformité avec les normes comptables internationales, implique de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La Direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché. Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

(a) Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Notes 3.3.2 et 7.1)

Les principales hypothèses utilisées par le Management pour apprécier annuellement la valeur recouvrable des goodwill sont les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux résultant des prévisions actualisées couvrant un horizon de 5 années selon le dernier plan stratégique. Le plan stratégique couvre la période 2025-2030 et a été élaboré avec des hypothèses économiques jugées réalistes par le Management, qu'il s'agisse des niveaux de chiffre d'affaires ou des coûts de production.

Les taux d'actualisation utilisés par UGT correspondent au coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres comparables, éventuellement majoré d'un *spread* reflétant le degré de risque spécifique de l'actif testé. Les données utilisées pour la détermination de ces taux proviennent dans leur grande majorité d'une source externe indépendante.

(b) Frais de recherche et développement (cf. Notes 3.3.3 et 7.2)

Le Management a identifié les projets de développement conduisant à l'amélioration ou à la création d'un produit et/ou d'une technologie qui sont utilisés par un ou plusieurs clients. Ces projets et les dépenses affectées sont analysés régulièrement par le Management en fonction des informations obtenues sur la période. Le Management apprécie les durées d'amortissement des projets de développement en fonction du retour d'expérience interne relative à la durée de vie des technologies développées sur les divisions actuelles et des perspectives commerciales. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Le Management conduit également une revue des projets de R&D en cours en fin d'année afin de vérifier qu'ils répondent toujours aux critères d'éligibilité à IAS 38 et en particulier qu'ils génèrent suffisamment d'avantages économiques futurs pour justifier leur valeur comptable d'immobilisation incorporelle.

(c) Evaluation de la valeur recouvrable de la participation NEOt Capital (cf. Notes 3.2.2.2 et 7.5)

Le Management évalue la valeur recouvrable de la participation NEOt Capital, incluant le goodwill reconnu sur cette participation mise en équivalence sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés qui devraient être générés par l'activité de cette société.

Le Management a déterminé la valeur recouvrable de la participation NEOt Capital au 31 décembre 2025, sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés à partir du plan d'affaires établi et communiqué par la Direction de NEOt Capital.

(d) Crédit Impôt Recherche (CIR) (cf. Notes 3.3.23)

Le Management évalue le produit relatif au Crédit d'impôt recherche sur la base des dépenses éligibles, des échanges passés avec l'administration fiscale sur certains types de dépenses retenues, et des conclusions obtenues de la part des conseils et experts mandatés pour l'évaluation du CIR.

Le Management a évalué le produit relatif au Crédit d'impôt recherche 2025 sur la base des dépenses éligibles et engagées sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

(e) *Evaluation des stocks de batteries (cf. Notes 3.3.8 et 7.6)*

Le Management évalue la valeur nette de réalisation à partir du prix auquel pourrait être vendu les batteries, soit sous forme de produits finis, soit sous forme de composants et de cellules. Cette appréciation de la valeur nette de réalisation tient compte de l'évolution technique et technologique des batteries, en particulier pour les gammes de batteries les plus anciennes qui peuvent être concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par la société.

(f) *Risque de crédit client*

Le Management a effectué une revue détaillée des créances clients exigibles au 31 décembre 2025 et réalisé une dépréciation au cas par cas.

Il n'a pas été identifié de risque de non-règlement anticipé significatif sur l'encours au 31 décembre 2025.

(g) *Evaluation de la juste valeur des paiements en actions (stock-options et actions gratuites) (cf. Notes 3.3.14.2 et 7.10.3.2)*

Le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres au moyen de stock-options ou d'actions gratuites, est évalué par le Management à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués.

L'estimation de la juste valeur de ces paiements fondés sur des actions requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. Ces hypothèses sont déterminées en fonction d'un planning d'exercice attendu des options.

Le Management apprécie l'évolution du cours de l'action de la société en présence de paiements en actions assortis de conditions de performance afin d'ajuster le nombre probable d'instruments dont l'acquisition est attendue à l'issue de la période d'acquisition.

(h) *Provisions (cf. Notes 3.3.16 et 7.11)*

Le Management analyse avec ses conseils juridiques les litiges et les engagements de garantie (SAV et recyclage), et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour le Groupe.

(i) *Engagements de retraite (cf. Notes 3.3.15 et 7.12)*

Le Management examine les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des engagements postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies) notamment le taux d'actualisation, le taux de *turn over* et le taux de progression des salaires.

(j) *Evaluation des dettes financières sur contrat de location (cf. Notes 3.3.5 et 7.3)*

Le Management a évalué tous les faits et circonstances pour déterminer la probabilité qu'une résiliation anticipée ou une des options de renouvellement incluses dans les contrats de location devraient être exercées à l'avenir afin d'évaluer le passif sur les contrats de location selon IFRS 16.

Le Management a utilisé les données disponibles telles que la prime de risque et le *spread* de la société par rapport au taux sans risque pour évaluer le taux d'endettement marginal utilisé pour l'évaluation des passifs selon IFRS 16.

(k) *Evaluation de la juste valeur des dérivés sur instruments financiers (cf. Notes 3.3.19 et 7.14)*

La juste valeur des instruments financiers donnant accès au capital (BSA) est évaluée à partir du modèle de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ...

(l) *Reconnaissance des impôts différés actifs sur les déficits fiscaux (cf. Notes 3.3.25 et 7.19)*

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés uniquement si le Management dispose d'une visibilité suffisante sur un horizon de 3 années dans la récupération de ces déficits au regard des bénéfices fiscaux futurs prévisionnels, et des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

En l'absence de normes ou interprétations applicables, le Groupe se base sur les principes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe.

Il n'y a pas eu au 31 décembre 2025 d'exercice d'un jugement, à l'exception des estimations présentées ci-avant, ayant nécessité un traitement spécifique dans le processus d'application des méthodes comptables.

3.1.3. Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2025 qui s'élève à 11,8 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir et faisant apparaître un niveau accru d'incertitude par rapport aux exercices précédents ;
- Le renouvellement en 2026 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit) ;
- La mise en place du chômage partiel qui permet de faire face à une baisse temporaire de l'activité et de limiter les charges salariales ;
- La mise en place d'un plan de rupture conventionnelle collective qui permet d'ajuster ses effectifs de manière anticipée et volontaire ;
- Les discussions post-clôture menées avec les principaux partenaires bancaires ayant conduit le 27 et 30 avril 2026 à la conclusion d'accords permettant d'aménager les échéances de remboursement des dettes financières et de sécuriser la trésorerie de Forsee Power, via notamment :
 - Le sursis à l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits dans le cadre du financement de stock, et un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027 ;
 - Le report et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6 M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 ;

- Le rééchelonnement du remboursement du capital restant dû sur les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€).

Ces accords sont soumis à certaines conditions résolutoires dont la survenance est considérée comme très peu probable par la Direction de Forsee Power.

- L'exploration en cours de solutions de financement complémentaires, incluant notamment des échanges avec des investisseurs potentiels, ainsi que des discussions avec les actionnaires existants en vue d'un éventuel renforcement des fonds propres.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, la Direction du Groupe estime disposer actuellement des ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation sur les 12 prochains mois.

3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels des sociétés filiales de Forsee Power SA. Tous ces comptes couvrent une période de 12 mois et sont arrêtés au 31 décembre 2025. La seule exception est la société Forsee Power India Private Ltd qui clôture au 31 mars 2026 et pour laquelle une situation intermédiaire au 31 décembre 2025 a été établie et prise en compte.

Les états financiers utilisés au titre de l'information comparative sont ceux clos au 31 décembre 2024 pour l'état de la situation financière et pour l'état du résultat et du tableau des flux de trésorerie qui couvrent une période de 12 mois.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues par le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables et le référentiel IFRS retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

3.2.2. Méthodes de consolidation

3.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale

Une participation est une entité filiale contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;

- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante dits « Part attribuable aux propriétaires de la société mère » ou « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Participations ne conférant pas le contrôle » ou « Intérêts minoritaires » ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

3.2.2.2. Participation dans la société NEOt Capital

Le Groupe disposait depuis 2016 d'une participation de 15% dans la société NEOt Capital dédiée au financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de la mobilité électrique. Les partenaires Mitsubishi Corporation et EDF (via la société EDF Pulse Holding) détenaient jusqu'au 31 décembre 2021 à parts égales les 85% du capital social de la société.

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batterie, le Groupe a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEOt Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation (soit 42,5%) pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe Forsee Power à détenir 57,5% des actions de la société NEOt Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEOt Capital pour un montant de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power et EDF Pulse de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

Un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* a été signé le 26 juillet 2023 entre Forsee Power, EDF Pulse et le nouveau partenaire Mitsui. Ce protocole a conduit Forsee Power et EDF Pulse à céder conjointement le 2 novembre 2023 leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour un montant de 370 K€, a autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, a autorisé l'arrivée de membres du Management dans le capital de NEOt Capital, et a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEOt Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEOt Capital à hauteur de 33,21% chacun.

En parallèle de ces opérations, le pacte d'associés a été mis à jour, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEOt Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

3.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés

Dans les états financiers consolidés, il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe telles que les achats, ventes, dividendes, marges internes ;
- Provisions constituées au titre de sociétés consolidées ;
- Toute autre opération impliquant des sociétés du Groupe.

3.2.2.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du « cours de clôture » :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont converties au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche, qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global (OCI), et composant la « Réserve de conversion » répartie entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires le cas échéant.

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sur les périodes présentées sont les suivants :

Devise	Code devise	Taux au 31 décembre 2025	Taux moyen 12 mois décembre 2025	Taux au 31 décembre 2024	Taux moyen 12 mois décembre 2024
		1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise
Dollar de Hong Kong	HKD	9,14640	8,81042	8,06860	8,44536
Yuan renminbi chinois	CNY	8,22620	8,11850	7,58330	7,78747
Zloty polonais	PLN	4,22100	4,23966	4,27500	4,30580
Roupie indienne	INR	105,59651	98,52391	88,93347	90,55625
Dollar de Singapour	SGD	1,51050	1,47557	1,41640	1,44581
Dollar des Etats-Unis	USD	1,17500	1,12998	1,03890	1,08238
Yen japonais	JPY	184,08985	169,04342	163,06005	163,85196

3.2.2.5. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises

Le Groupe considère être acquéreur dès qu'il a obtenu le contrôle en substance de l'entreprise ou des branches d'activités industrielles acquises.

Le coût de chaque acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

La période pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition (y compris les compléments de prix éventuels), et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables, est d'une durée de 12 mois après la date d'acquisition. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat.

Le Groupe a procédé à :

- La reprise en juin 2011 des activités industrielles d'Uniross Batteries SAS (en France) et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd (ZUI) renommée « Zhongshan Forsee Power Industry Ltd » en Chine.

Le reprise des activités industrielles d'Uniross Batterie et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd a conduit à reconnaître un goodwill négatif, le coût d'acquisition étant inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Le Management a vérifié d'une part, la valeur des actifs et passifs acquis afin de s'assurer de l'absence de dépréciation ou de provision pour risques et charges à comptabiliser, et d'autre part, a limité l'évaluation sur les actifs incorporels, en particulier les contrats clients et les bases de données informatiques afférentes aux spécificités techniques et commerciales des produits de la branche d'activité acquise, conduisant à ne pas constater de goodwill négatif sur ces éléments incorporels. Après ces analyses, le goodwill négatif a été considéré comme un profit résultant d'une acquisition dans des conditions avantageuses et a été comptabilisé en résultat en 2011.

- L'acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One renommée ensuite « Forsee Power Spz ».

Cette prise de contrôle à hauteur de 51% d'Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

- L'acquisition en novembre 2013 de la société Dow Kokam France renommée ensuite « Forsee Power Industry ».

Le Groupe a évalué les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3. Les actifs non identifiables, tels que les fonds de commerce ou mali technique, n'ont pas été maintenus dans les actifs acquis. Les passifs éventuels, en particulier le passif éventuel sur un contentieux fiscal en cours à la date d'acquisition relatifs aux Crédits d'Impôts Recherche des activités acquises de la société Dow Kokam France, ont été évalués et comptabilisés en provision dès lors qu'il s'agissait d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sans qu'il soit probable qu'une sortie de trésorerie soit nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions relatives à ces passifs éventuels ont été reprises en résultat dès l'obtention d'une réponse positive de l'Administration fiscale. L'incidence de la fiscalité différée a été comptabilisée conformément à IAS 12.

- Le rachat d'actifs en juillet 2021 auprès de Holiwatt.

Forsee Power SA, a acquis par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 une partie de l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs auprès de la société Holiwatt (ex-Centrum Adetel Transportation). Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur conduisant à la comptabilisation d'un badwill de 28 K€

présenté en résultat opérationnel. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent les brevets, les stocks et les dettes sociales sur les effectifs repris.

3.2.2.6. Intérêts minoritaires

Le Groupe ne dispose pas de participation ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sur les périodes présentées.

3.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation

3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants

L'état de la situation financière présente les actifs et passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers.

Les actifs et passifs sont considérés comme « courants » lorsque :

- Le Groupe s'attend à pouvoir réaliser l'actif ou régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- L'actif ou le passif sont détenus aux fins d'être négociés ou de transactions ;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie ;

Tous les actifs ou passifs ne répondant pas à l'un des critères détaillés ci-dessus sont qualifiés de « non courants ».

Les actifs financiers non courants et les autres actifs non courants évalués au coût amorti sont présentés avec une actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine correspondant généralement au taux d'Euribor 1 an à la date de clôture des états financiers consolidés.

3.3.2. Goodwill

Les goodwill complets issus de regroupement d'entreprises sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée. Les UGT sont définies comme étant le plus petit groupe d'actifs liés générant des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La Direction a considéré depuis le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé et de Dow Kokam (cf. Note 3.2.2.5) et, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée. Ces goodwill issus des prises de contrôle ont par conséquent suivi au niveau du Groupe (cf. Note 7.1).

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation à travers l'UGT à laquelle ils appartiennent, au moins à chaque clôture annuelle. Une dépréciation liée à une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable. La dépréciation à constater au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles, et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciations des goodwill ».

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La juste valeur d'une UGT est déterminée soit par référence à des transactions similaires à l'actif à tester, soit par des évaluations réalisées par des experts

indépendants dans une perspective de cession. Pour apprécier la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs sont actualisés au taux, après impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT.

Le Groupe utilise un taux d'actualisation par UGT pour ses flux de trésorerie futurs tenant compte du risque pays et des taux d'imposition par zone géographique, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Ce taux d'actualisation est calculé en fonction du coût moyen des capitaux employés. Les flux futurs de trésorerie sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe utilise les prévisions les plus récentes, le plan entre 2025 et 2030, et au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux de croissance long terme déterminé par zone géographique.

3.3.3. Frais de développement

Les dépenses engagées au titre des frais de développement sont inscrites obligatoirement en immobilisations incorporelles quand les conditions définies par la norme IAS 38 sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les dépenses engagées au titre des frais de développements portent sur l'amélioration de produits ou de technologies qui seront utilisés par un ou plusieurs clients. Le Groupe évalue régulièrement à travers un Comité de Suivi de Projets les dépenses éligibles, la date de début de projet et la date estimée de fin de projet.

Les coûts activés au titre des frais de développement portent sur des dépenses de personnel, des coûts externes et des dépenses d'achats spécifiques aux projets. La part du Crédit d'Impôt Recherche relative aux dépenses capitalisées, est présentée en déduction des frais de développement.

Les durées d'amortissement des projets de développement sont issues du retour d'expérience interne relatif à la durée de vie des technologies développées par Forsee Power. La durée d'amortissement est comprise entre 2 et 6 ans pour les projets considérés à partir de la date estimée de fin de projet. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Les dépenses engagées ne répondant pas aux critères d'activation des frais de développement, et les frais de recherche, sont comptabilisées en charges de la période et sont présentées en note 7.2.

3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur quand elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles au coût historique amorti.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité des composants de chaque immobilisation comme suit :

Logiciels et licences	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales et agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.3.5. Contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location introduit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la grande majorité des contrats.

Le preneur enregistre ainsi :

- Un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

- **La durée d'un contrat de location**

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent (en particulier, sa spécificité technique et son emplacement stratégique) ;

Les durées retenues pour les contrats de location des bâtiments industriels et commerciaux correspondent à la durée des périodes exécutoires contractuelles les plus longues en cas de présence d'option de résiliation pour les baux commerciaux français. Cette durée reflète la meilleure estimation du Management pendant laquelle le Groupe est raisonnablement certain de poursuivre le contrat bail jusqu'à son terme. Les périodes de tacite prolongation

du bail initial n'ont pas été retenues dans l'évaluation de la durée initiale du bail par le Management au regard de l'évolution possible des besoins futurs du Groupe pouvant conduire à une adaptation de la taille de certains sites.

Les contrats de location pour les bâtiments industriels et commerciaux ont été évalués avec les durées suivantes :

- Site industriel situé à Chasseneuil-du-Poitou : l'échéance du bail BEFA est au 2 août 2033, soit une durée initiale de 14 années ;
- Locaux commerciaux et siège social situés à Ivry-sur-Seine : les baux s'achèvent au 30 avril 2026, ou au 31 mars 2032, ou au 30 septembre 2032, et ont été retenue pour une durée initiale de 9 années ;
- Locaux commerciaux situés à Dardilly (Lyon) : bail BEFA avec prise d'effet à partir du 1^{er} octobre 2023 et s'achevant au 30 septembre 2032, soit une durée initiale de 9 années ;
- Site industriel situé à Zhongshan (Chine) :
 - Le contrat de location pour les locaux industriels de 5.200 m² a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2026 puis du 1^{er} mars 2026 au 29 février 2028 ;
 - Le contrat de location pour les locaux industriels de 3.500 m² et les locaux de stockage s'achève au 31 janvier 2025 et a été reconduit le 1^{er} mars 2025 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2027 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
- Site industriel situé à Hilliard (Ohio) : l'échéance du bail est au 31 janvier 2033, soit une durée initiale de 11 années ;

Ce site industriel fait l'objet d'un bail de sous-location (*sublease*) portant sur près de 33% de la surface pour une période allant du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2027 avec deux options de renouvellement annuel jusqu'au 31 juillet 2029. Les caractéristiques de ce bail de sous-location conduisent à qualifier ce contrat de location simple et à présenter en « Autres produits » les loyers perçus au titre de ce contrat.
- Locaux industriels situés en Pologne : contrat de location renouvelé tous les 3 ans, dont le contrat a reconduit jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- Site industriel situé à Pune (Inde) : contrat de location pour des locaux industriels de 1.700 m² à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Management réexamine les durées à chaque date de clôture les durées des contrats de location soit par reconduction du contrat initial, soit par utilisation d'une période de tacite prolongation, en fonction de la survenance d'évènements.

- **Le taux d'actualisation du passif locatif**

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur (prime de risque ajoutée au spread de la société par rapport au taux sans risque).

Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2025 pour évaluer les passifs financiers sont les suivants :

Durée du contrat	Nature de l'actif loué	Nombre de contrats	France	Chine	Pologne	Etats-Unis
Inférieure à 3 ans	Véhicules Equipements et outils industriels Locaux de courte durée	36	entre 3,21% et 5,7%	6,11%	NA	NA
Entre 4 et 7 ans	Equipements et outils industriels	20	3,84 et 5,5%	NA	NA	NA
Supérieure à 7 ans	Bâtiments industriels et locaux commerciaux	18	Entre 3,21% et 3,721%	Entre 3,721% et 5,59%	NA	4,48%

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimum restant à effectuer sur la période non résiliable du contrat, ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. Ce montant est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À cette même date, le droit d'utilisation est comptabilisé pour une valeur correspondant au montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu :

- (i) les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- (ii) les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;

Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat, y compris les options de résiliation anticipée et de renouvellement que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif et sont reconnus dans les flux sur les opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être réestimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- La révision de la durée de location ;
- Toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option de résiliation anticipée ou de renouvellement ;
- La réestimation des garanties de valeur résiduelle ;
- La révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- Les ajustements des loyers.

Les principales mesures de simplifications prévues par la norme et retenues par le Groupe sont :

- (i) L'exclusion des contrats de courte durée ;
- (ii) Et l'exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles.

3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les actifs immobilisés à durée de vie indéfinie, tels que les goodwill et les immobilisations en cours, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période. Des tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

3.3.7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les dispositions des normes IAS 32 et IFRS 7.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Un actif financier est classé en fonction du modèle de gestion du Groupe qui est basé sur l'intention de recouvrement de flux de trésorerie contractuels d'une part, et d'autre part du respect des caractéristiques contractuelles de l'actif au test SPPI (*solely payments of principal and interest* ou du « prêt basique »).

- Actifs financiers au coût amorti comprenant :

Placements détenus jusqu'à l'échéance tels que les dépôts et cautionnements : titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, puis ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Prêts et créances rattachées ou non à des participations : cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés à paiement déterminé ou déterminable. Ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture ne sont pas actualisés. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que les placements VMP : correspondent à des actifs titres acquis par le Groupe dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur (hors coûts direct de transaction comptabilisés en résultat). A chaque arrêté comptable les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI)

Le Groupe a opté pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour la présentation en contre partie des autres éléments du résultat global

(OCI) et non en résultat. Cette catégorie regroupe les autres actifs financiers tels que des participations non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces titres sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces actifs sont évalués à leur juste valeur selon IFRS 13. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans une réserve spéciale des « Autres éléments du résultat global » (OCI). En cas de signe de diminution de la juste valeur, la moins-value latente est comptabilisée également en capitaux propres. Les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables dans le résultat de l'exercice au moment de la cession de ces actifs. Les dividendes perçus sont comptabilisés au résultat de l'exercice, sauf pour les dividendes perçus immédiatement après l'acquisition des titres qui sont alors présentés en OCI.

3.3.8. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de composants achetés (accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, d'autres approvisionnements et de pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane) et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production qui intègre les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de la valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice :

- La dépréciation des articles en stocks (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, les produits finis et les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés « cellules »), composants à faibles rotations, et certains produits finis, peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

Les marges internes pratiquées entre les différentes sociétés du Groupe sur des marchandises présentées en stock à la date de clôture, sont éliminées des états financiers consolidés.

3.3.9. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Le Groupe a opté pour le modèle simplifié pour les dépréciations des créances dans la mesure où les créances commerciales ne comportent pas de composante de financement significative. La dépréciation est évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de la créance, et correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

La perte de crédit attendue est évaluée à partir d'une matrice de dépréciation établie à partir de l'historique d'impayés, ajustée d'informations prospectives (*forward-looking*). Le taux moyen de perte historique sur le chiffre d'affaires observé sur les 5 dernières années est inférieur à 0.04%, et le taux moyen de perte de crédit historique sur l'encours client est inférieur à 0.2%.

Les dépréciations sur créances clients sont comptabilisées en résultat de la période sur la ligne « Dépréciations nettes ».

3.3.10. Instruments de financement du BFR

Le Groupe dispose de plusieurs instruments de financement de son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

(a) Programme d'affacturage sans recours

Le Groupe dispose de contrats d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties.

Ces contrats d'affacturage transférant au factor les droits contractuels aux flux de trésorerie et la quasi-totalité des risques et avantages associés, les créances clients cédées et mobilisées sans recours sont conformément à IFRS 9 décomptabilisées du poste « Créances clients » du bilan consolidé, à l'exception des dépôts de garantie maintenus au poste « Actifs financiers ».

Un contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec l'établissement Facto France. Ce contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant par client indemnisable par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturage remplace le contrat d'affacturage signé auprès de HSBC Factoring France dont l'encours était plafonné. Les opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat d'affacturage ont été réalisées depuis janvier 2024. Ce contrat auprès de Facto France a été renouvelé en 2026.

L'encours de créances financé par l'affacturage sans recours est présenté en Note 7.7.

(b) Contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client

Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

Ce contrat d'affacturage est sans recours au moment de l'escompte, c'est à dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties, conduisant selon IFRS 9 à la décomptabilisation des créances clients dès la présentation à l'escompte auprès du factor.

Cet affacturage est à durée illimitée et sans plafond sur les créances du client Heuliez-Iveco (groupe Case New Holland).

Ce contrat d'affacturage inversé a été utilisé sur l'exercice 2025 mais n'était pas actif au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

L'encours de créances financé par l'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* est présenté en Note 7.7.

(c) *Gage sur espèces sur lettres de Crédit Stand-by*

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

Forsee Power a obtenu le 11 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) au profit de l'établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupies indiennes (490 K€). Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ couvrant une période du 10 juillet 2023 jusqu'au 10 juillet 2025, et a été renouvelé jusqu'en décembre 2025. Une mainlevée est intervenue au 31 décembre 2025 entraînant la libération du gage en espèce. Celui-ci a été réintégré en trésorerie disponible en avril 2026.

Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

Les montants des gages en espèces sont présentés en Note 7.4.

Les commissions et charges d'intérêts relatives à ces programmes de financements sont présentées en Résultat Financier du compte de résultat.

3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les dépôts à vue en euro (€), en devise dollar américain (\$), en devise locale des filiales (roupie indienne, yuan chinois, zloty polonais), et des placements à court terme en euro offrant une grande liquidité et non soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture (actifs financiers à la juste valeur par résultat). Les variations de valeur sont enregistrées en Résultat Financier.

3.3.12. Capital et frais d'émission de capital

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32. Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés nets d'impôts différés dès lors qu'il existe une probabilité de récupération des économies d'impôt (cf. Note 3.3.25.2).

3.3.13. Contrat de liquidité sur actions

La société a signé en novembre 2021 un contrat-mandat d'animation avec une société indépendante prestataire de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le compartiment B du marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

Ce contrat toujours en activité sur l'exercice 2025 a été conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation, et avec un plafond global (espèces et titres) qui a été porté de 500 K€ à 700 K€ sur 2024.

Les fonds en espèces mis à disposition à la société prestataire de services d'investissement pour l'animation sont comptabilisés et présentés en « Actifs financiers non courant » au bilan. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession des titres sont constatées directement dans les capitaux propres.

Les achats et ventes d'actions propres réalisés par le prestataire de services d'investissement pour le compte de Forsee Power sont comptabilisés directement dans les capitaux propres du Groupe comme toute opération directe sur les actions propres. La variation de juste valeur (plus ou moins-values latentes) sur les titres détenus est constatée directement dans les capitaux propres.

3.3.14. Paiements réalisés avec des actions

3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs

Les transactions basées sur des actions avec des actionnaires investisseurs ne sont pas qualifiées de paiements en actions selon IFRS 2 mais sont assimilées à des instruments de capitaux propres et traitées selon IAS 32. Elles sont enregistrées en capitaux propres pour leur prix de transaction (montant de la souscription) et ne sont pas réévaluées lors des arrêts ultérieurs.

3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés

Les distributions de stock-options (SO) et d'actions gratuites (AGA) auprès de membres du personnel sont assimilées à des paiements en actions, évaluées et présentées dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Les paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux en contrepartie des services rendus par les membres du personnel. L'évaluation à la juste valeur est établie au jour de la date d'attribution des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA), au moyen du modèle d'évaluation financière des options de Black & Scholes. Ce modèle d'évaluation comprend plusieurs hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ... Ces paramètres sont déterminés en fonction du planning attendu de l'exercice des options et des bons d'actions gratuites.

Le coût d'un paiement effectué en actions est comptabilisé en charge de la période sur la ligne « Charges de personnel », en proportion des services rendus à partir de la date d'attribution des actions gratuites. Si la période d'acquisition des droits s'étale sur plusieurs périodes, le coût d'un paiement en action est réparti prorata *temporis* sur cette même période.

Le coût est ajusté à chaque date de clôture si au cours de la période le nombre d'actions à émettre varie. Le coût comptabilisé en charge n'est pas repris au résultat même si l'option n'est pas exercée par le bénéficiaire.

La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% est comptabilisée et payée à la date d'attribution des Stocks Options. La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% sur les Actions Gratuites est déterminée à la date d'attribution des actions gratuites et reconnue comptablement sur la période d'acquisition des droits et payée *in fine*.

3.3.15. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués et présentés conformément à la norme IAS 19 selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales, les primes payables, les véhicules mis à disposition du personnel qu'ils soient acquis par le Groupe ou financés au moyen d'un contrat de location financement, les dépenses de formation, ainsi que tous les autres éléments consommés gratuitement par le personnel ;
- Les avantages à long terme, tels que les médailles du travail et les primes payables au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Les indemnités de fin de contrat ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies ou à cotisations définies).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » et présentés en Note 8.4 ci-dessous.

Le Groupe verse à différents régimes à cotisations définies :

- Les salariés français : des cotisations à des organismes de prévoyance au titre des deux régimes de retraite de base (obligatoire et complémentaires) ;
- Les salariés situés en Chine : des cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire obligatoire ;
- Les salariés situés en Pologne : des cotisations à l'Institut Public d'Assurance Sociale (ZUS) pour les deux régimes de retraite obligatoires (répartition et capitalisation), et n'a pas souscrit de contrat d'assurance à titre volontaire ;
- Les salariés situés aux Etats-Unis ont souscrit à un système de retraite privé dit « 401k » pour lequel la société contribue à hauteur de 6% des sommes épargnées ;
- Les salariés situés au Japon : des cotisations au régime de retraite de base et au régime de retraite complémentaire obligatoire.

Dans le cadre de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes portées en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » en contrepartie d'une dette sociale courant jusqu'au paiement de ces primes.

Le Groupe n'a pas mis en place d'avantage au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies. Son engagement se limite au régime des indemnités légales de fin de carrière pour les salariés français qui sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation prend en compte les dispositions de l'IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté. Cette obligation est ensuite actualisée pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses financières et des hypothèses démographiques présentées en Note 7.12.2. Les coûts relatifs aux services rendus par les membres du personnel au cours de la période, le coût des services passés c'est-à-dire les profits ou pertes relatifs à une modification conventionnelle ou réglementaire du régime et/ou la réduction du régime (diminution importante du nombre de personnel couvert par le régime), sont présentés en compte de résultat

sur la ligne « Avantages du personnel ». Les écarts actuariels relatifs à la variation des hypothèses financières et démographiques, et le coût des services passés en cas de réduction non significative du régime (départ des membres du personnel représentant moins de 10% de l'effectif concerné par le régime) assimilé à des écarts actuariels d'expérience, sont présentés dans l'état des Autres éléments du résultat global (OCI).

3.3.16. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné dans la situation financière est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les provisions sont considérées comme courantes si elles couvrent une obligation devant être réglée ou dénouée dans les 12 mois suivants la date de clôture. A défaut les provisions sont qualifiées de non courantes.

Les provisions non courantes sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif conformément à la norme IAS 37.

Les actifs et passifs éventuels, c'est-à-dire un actif ou un passif dont l'existence dépend d'événements futurs incertains, ne sont pas comptabilisés dans la situation financière à l'exception des passifs éventuels reconnus lors d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendus qualifiée de « provision SAV ».

Cette obligation est couverte par une provision dite « SAV » (Service Après-Vente) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark sectoriel et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management ajuste cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (Réglementation européenne sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte par une provision dénommée « recyclage » évaluée en fonction du parc d'éléments vendus (au poids) et à recycler à terme.

3.3.17. Dettes financières

Les passifs financiers sont évalués selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

Ils sont enregistrés à leur juste valeur au moment de leur acquisition (coût de transaction incrémentaux et directement rattachables à la dette) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes financières sont ventilées dans les états financiers consolidés entre :

- Les emprunts et dettes financières à long terme pour la partie des dettes supérieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs non courants ;

- Les emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières non courantes rémunérées ne font pas l'objet d'une actualisation à la date de clôture.

La trésorerie issue des opérations de créances cédées avec recours et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière nette des réserves et dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage

Le Groupe ne dispose pas de passif financier évalué à la juste valeur (autres que des instruments dérivés) dans l'état de la situation financière à la date de clôture.

Les passifs financiers obtenus dans des conditions hors marché (emprunt à taux zéro ou à taux inférieur au taux du marché) sont présentés à leur juste valeur avec contrepartie du profit en résultat. Le profit est par la suite repris en résultat pour être intégré au taux d'intérêt effectif de l'emprunt pour ramener ce dernier au taux normal du marché.

Les frais d'émission d'emprunt sont présentés en déduction de la juste valeur initiale de la dette émise, et étalés sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.3.18. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et son paiement passif.

3.3.19. Instruments dérivés

Les Bons de Souscription d'Action (BSA) émis par la société ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres, c'est-à-dire lorsque le dénouement de l'instrument ne se traduit pas par la remise d'un nombre fixe d'actions de la société, sont classés et évalués comme un instrument dérivé et présenté au passif.

Cet instrument financier passif est évalué à la juste valeur à la date d'émission de l'instrument, et à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur, qui correspond au coût de l'option en cas d'exercice de ces BSA, requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. La variation de juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat et présentée en charge financière.

3.3.20. Comptabilité de couverture

Le Groupe souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$) et la devise Yen Japonais (¥) pour limiter le risque de change dans le règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. Les contrats à terme sont individuellement souscrits en notionnel pour le montant de la dette fournisseur, dans la même devise et avec la même maturité que la dette fournisseur.

Le Management a opté pour l'application de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 afin de refléter dans les états financiers l'impact de la gestion du risque de change par l'utilisation des contrats à terme de devise (*currency forward*).

Le Management a établi, pour s'assurer des critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, une documentation de la couverture précisant la stratégie et l'objectif de la gestion du risque de change de la devise dollar \$, la nature du risque de change, le type de relation de couverture et l'identification des éléments couverts et de l'instrument de couverture. Des tests qualitatifs d'efficacité par comparaison des caractéristiques principales et des tests quantitatifs d'efficacité (*dollar offset method*) sont établis pour vérifier que le ratio de couverture est approprié, et qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les dettes fournisseurs en devise et la couverture constituée de contrat à terme en devise.

Le dérivé de couverture en devise est présenté au bilan dans le poste dette financière.

La variation de juste valeur de la couverture de devise est comptabilisée en résultat de la période dans le poste « Achats consommés ». De même la variation de juste valeur de la dette fournisseurs en devise entre le taux de conversion initial et le taux de conversion à la date de clôture de la période, est comptabilisée en résultat dans le poste « Achats consommés ». En conséquence les variations de juste valeur constatées au résultat sur les instruments de couverture constitués de contrats à terme et sur l'élément couvert constitué des dettes fournisseurs, se compensent à l'inefficacité de la couverture près.

Le report et le déport des contrats à terme sont exclus de la comptabilisation de la couverture.

3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des transactions libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à la clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont inscrits au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En produits de trésorerie ou dans le coût de l'endettement financier pour les opérations financières.

3.3.22. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont évalués et présentés selon la norme IFRS 15. Les revenus sont évalués en considérant le transfert de contrôle sur les batteries.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est basée sur les principes suivants :

- Les ventes de batteries sont reconnues lors du transfert de contrôle qui est déterminé en fonction de l'incoterm utilisé pour la vente ;
- Les prestations d'études sont reconnues selon les modalités contractuelles, généralement basées sur la remise de livrables aux différentes étapes d'avancement des projets ;
- Les prestations de service après-vente « SAV » sont reconnues à la réalisation de la prestation ;
- Les extensions de garantie sont reconnues en produits constatés d'avance (PCA) lissées sur la durée de la garantie.

Les passifs sur contrats sont constitués principalement des produits constatés d'avance sur les facturations émises de batteries non encore livrées au client et d'extensions de garanties sur des batteries.

Le Groupe ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués au titre du SAV et du recyclage de batteries (cf. Note 3.3.16).

Les produits, dont le recouvrement n'est pas probable, ne sont pas reconnus dans les états financiers de la période de réalisation de l'opération.

3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les produits relatifs aux subventions d'exploitation sont présentés en autres produits opérationnels.

Des Crédits d'Impôt Recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au Crédit d'Impôt Recherche est présenté, net des honoraires engagés au titre de l'évaluation de ce crédit d'impôt, soit :

- En déduction des charges auxquelles il est lié (charges de personnel, études et prestations) ;
- En déduction des frais de développement présentés en immobilisations incorporelles lorsque les dépenses auxquelles il est lié ont été activées au titre des coûts de développement (cf. Note 3.3.3).

Les flux de trésorerie issus du Crédit d'impôt recherche sont présentés dans les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement.

Les subventions d'exploitation ayant le même fonctionnement que le CIR sont traitées comptablement de façon similaire.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres actifs non courants » si le règlement ou l'imputation sur les impôts exigibles est supérieur à 12 mois après la date de clôture, et font l'objet d'une actualisation lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

3.3.24. Subventions publiques

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) obtenus à taux zéro, sont des prêts à taux inférieur aux conditions de marché.

La différence entre le montant reçu en trésorerie et la juste valeur initiale du prêt octroyé (comptabilisé conformément à IFRS 9) constitue une aide ou subvention publique reçue selon IAS 20. En conséquence, l'emprunteur :

- Comptabilise la dette correspondante à sa juste valeur (c'est-à-dire avec une décote correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener à la date d'émission le taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale. La décote est reprise selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts PGE dans le compte de résultat, en charge financière avec une partie actuarielle

- Comptabilise l'avantage reçu (contrepartie de la décote) comme une subvention c'est-à-dire en produits constatés d'avance. Cette aide est étalée sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9, et présentée au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

3.3.25. Fiscalité

3.3.25.1. Impôts sur les sociétés

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France au sein du Groupe Forsee Power au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'est pas concerné au 31 décembre 2025 par les dispositions relatives à l'imposition minimale mondiale (modèle « GloBE – pilier 2 »).

3.3.25.2. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale conformément à la norme IAS 12. Les différences permanentes telles que les dépréciations des goodwill et les paiements en actions ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont pas présentés en position nette en fonction de la maturité du retournement des différences temporaires (i.d. impôts différés nets à moins de 12 mois, et impôts différés nets à plus de 12 mois).

En présence d'impôts différés nets actifs générés par des déficits fiscaux reportables, les impôts différés actifs sont comptabilisés (reconnus) dans la situation financière uniquement s'il est fortement probable qu'ils seront imputés sur un horizon de 3 ans sur les bénéfices fiscaux futurs prévisionnels de l'entité concernée en tenant compte des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

Les impôts différés actifs non reconnus sont mentionnés dans la Note 7.19.

Les impôts différés sont présentés dans la partie non courante de la situation financière et ne font pas l'objet d'une actualisation.

3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET)

La Contribution Economique Territoriale de la société Forsee Power SA est présentée au compte de résultat consolidé :

- En « Impôts et Taxes » pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant assise sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxes foncières, elle est de ce fait assimilable à une charge opérationnelle ;
- En « Impôt sur les sociétés » pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celle-ci étant assise sur la valeur ajoutée produite par la société Forsee Power SA, elle présente les caractéristiques des impôts sur le résultat au regard de la norme IAS 12.

Néanmoins, la charge relative à la CVAE est nulle sur les périodes présentées.

3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC)

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du « Résultat Opérationnel Courant » établi selon la recommandation n° 2020-01 de l'ANC de mars 2020.

3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)

Le Résultat Opérationnel Non Courant comprend les opérations relatives à des événements majeurs survenus pendant l'exercice, et dont les montants sont particulièrement significatifs pour fausser la lecture de la performance de l'activité si ces éléments étaient présentés dans les postes des autres éléments du compte de résultat. Ces événements sont en nombre limité, inhabituels et peu fréquents.

Les éléments présentés dans le Résultat Opérationnel Non Courant peuvent comprendre des opérations telles que : les frais liés à l'introduction en Bourse non éligibles à une imputation en minoration de la prime d'émission, les frais d'acquisition des titres de participation, les opérations relatives aux cessions des titres de participation, les dépréciations sur les goodwill et les dépréciations sur les valeurs d'actifs de matérialité significative, les coûts relatifs à des restructurations, les coûts relatifs à un litige d'un montant significatif, les coûts relatifs à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégrée fonctionnant en mode Saas ...

Le Résultat Opérationnel Non Courant est présenté en Note 8.7.

3.3.29. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;

Le résultat financier comprend également les éléments calculés suivants :

- Les effets de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- La variation de la juste valeur des instruments financiers avec une relation de couverture de flux de trésorerie ;
- Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti ;

Le coût de l'endettement net, constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés, est présenté en Note 8.8.

3.3.30. Résultat par action

Le résultat net de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions propres détenues sur la période au travers du programme de liquidité (cf. Note 3.3.13) ne sont pas retenues dans le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur les périodes présentées est ajusté pour tenir compte des événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans changement correspondant des ressources, tels que le fractionnement d'action ou l'émission d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires en circulation est ainsi ajusté au prorata de la modification comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de la période.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le bénéfice net par action.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

3.3.31. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatives à des transactions avec d'autres composantes du Groupe ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Management du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Groupe demeure mono-secteur selon IFRS 8 sur l'exercice 2025.

Le Groupe comporte néanmoins deux segments d'activités appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (ci-après « Lev & Ind Tech ») : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (ci-après « HeV ») : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le segment d'activité, le second est le segment géographique.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans la Note 6 ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La mesure de la performance de chaque segment d'activité est effectuée à partir du chiffre d'affaires ; l'allocation de certains coûts par segment n'est à ce jour pas suivie dans le reporting interne du Management. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur l'exercice 2025 des outils de gestion permettant de donner davantage de profondeur dans l'information sectorielle.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

3.3.32. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe : il n'a pas été identifié d'autre participation contrôlée ou d'entreprise associée à l'exception de la participation dans l'entreprise associée NEO T Capital détenue à 33,21% au 31 décembre 2025 ;
- Les personnes morales contrôlant ou exerçant une influence notable sur le Groupe telles que les sociétés actionnaires de la société Forsee Power SA ;
- Les personnes physiques membres du personnel de la Direction (Comité Exécutif) du Groupe et les Administrateurs (Conseil d'Administration, Comités du Conseil) de la société Forsee Power SA.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 10.2 conformément à la norme IAS 24.

3.3.33. Actifs destinés à être cédés

Les actifs non courants pris isolément ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont présentés selon IFRS 5 dans le poste « Actifs destinés à être cédés » au bilan si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une cession plutôt que par leur utilisation continue. De même si un groupe d'actifs destinés à être cédés comporte des passifs, ceux-ci sont présentés distinctement dans le poste « Passifs destinés à être cédés » au bilan.

Ces actifs ou passifs destinés à être cédés sont disponibles dans leur état actuel en vue d'une vente immédiate, sous réserve uniquement des conditions habituelles, et la cession doit être hautement probable. Les critères pris en considération pour apprécier le caractère hautement probable d'une cession sont notamment les suivants :

- La Direction a engagé un plan de cession approprié ;
- Il existe un programme pour trouver un acquéreur et finaliser le plan de cession engagé ;
- L'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ;
- La cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du classement en *Actifs et Passif destinés à être cédés* ;

- Les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan de cession ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs présentés dans la catégorie « Actifs destinés à être cédés » sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Une perte de valeur est constatée le cas échéant.

Dans le cas d'une cession d'action entraînant une perte de contrôle d'une participation, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs détenus en vue de la vente dans les postes du bilan « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs destinés à être cédés » dès lors que la cession répond aux critères de classement présentés ci-avant notamment :

- Les titres détenus en vue de la vente sont disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions ;
- La cession de ces titres est hautement probable, c'est-à-dire une réalisation de la cession dans les 12 mois ;
- La valeur comptable des titres sera principalement recouverte par la cession.

4. Informations relatives au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation sur les périodes présentées est le suivant :

Société	Localisation	Devise	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
1 - Forsee Power SA	France	Euro	100%	100%	Mère	100%	100%	Mère
2 - Forsee Power Solutions Ltd.	Hong-Kong	Dollar de Hong Kong	100%	100%	IG	100%	100%	IG
3 - Zhongshan Forsee Power Industry Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
4 - Zhongshan Forsee Power Development Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
5 - Forsee Power Spz	Pologne	Zloty	100%	100%	IG	100%	100%	IG
6 - Forsee Power India Private Ltd	Inde	Roupie indienne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
7 - Forsee Power Pte Ltd	Singapour	Dollar de Singapour	100%	100%	IG	100%	100%	IG
8 - NEoT Capital	France	Euro	33,21%	33,21%	ME	33,21%	33,21%	ME
9 - Forsee Power North America Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
10 - Forsee Power Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
11 - Forsee Power Japan GK	Japon	Yen japonais	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Le périmètre de consolidation retenu par la société de tête du Groupe (1), comprend 9 sociétés en intégration globale (IG) et 1 société mise en équivalence (MEE) au 31 décembre 2025.

L'identification des entités est la suivante :

- (2) Forsee Power Solutions Ltd, société de droit hongkongais dont le siège social est situé au Flat/RM 2806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, et immatriculée sous le numéro 58025949-000-03-18-0 au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong ;
- (3) Zhongshan Forsee Power Industry Co. Ltd, société de droit chinois dont le siège social est situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao Lan Town, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 9144200075451119XY au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (4) Zhongshan Forsee Power Development Co. Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé 1^{er} étage, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao Lan Town, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 91442000MA52PUYC0T au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (5) Forsee Power Spz, société de droit polonais, dont le siège social est situé ul. Prosta 27a, 55-114 Ligota Piękna, Pologne, et immatriculée sous le numéro 0000256591 au Registre Judiciaire National ;
- (6) Forsee Power India Private Ltd, société de droit indien, dont le siège social est situé 4th Floor, Wolrd Mark 3, Asset 7, Aerocity, NH-8, Delhi, South West Delhi, Delhi, Inde, 110037, et immatriculée sous le numéro U51909DL2020FTC365683 au registre du commerce et des sociétés de New-Delhi.
- (7) Forsee Power PTE Ltd, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 1 Georges Street, n°10-01, One Georges Street, Singapour (049145), et immatriculée sous le numéro 201838879C au registre du commerce et des sociétés de Singapour.

- (8) NEoT Capital, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 821 239 670 au R.C.S de Paris.
- (9) Forsee Power North America Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (19801), New Castle County, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2706910 au registre du commerce et des sociétés du Delaware.
- (10) Forsee Power Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2794171 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.
- (11) Forsee Power Japan GK, société de droit japonais créée en 2023, dont le siège social est situé au 3-7-1 Minatomirai, Nishi-ku à Yokohama au Japon, et immatriculée sous le numéro 7020003023279 au registre du commerce et des sociétés de Yokohama.

Toutes ces filiales sont intégrées dans les livres de la société Forsee Power SA, société de droit français dont le siège social est situé au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, et immatriculée sous le numéro 494 605 488 au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

5. Informations permettant la comparabilité des comptes

5.1. Variation de périmètre de l'exercice

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.2. Variation de périmètre de l'exercice précédent

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.3. Changements de présentation et de méthode comptables

Il n'y a pas eu de changement de présentation et de méthode comptables sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 par rapport aux comptes publiés de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

6. Informations par segment d'activité et par zone géographique

Le Management a défini les segments d'activité sur la base du reporting qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux segments et d'évaluation de leur performance.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de la société Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les reporting du Groupe comportent deux segments d'activité appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (Lev & Ind Tech) : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (HeV) : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

6.1. Informations par segment d'activité

L'information par segment d'activité est suivie dans le reporting interne du Management uniquement au niveau du chiffre d'affaires.

L'information du résultat par segment d'activité, y compris au niveau du résultat opérationnel, n'est pas suivie jusqu'à présent par le Management compte tenu des limitations de son système d'information interne dans l'allocation des coûts par segment d'activité. La présentation de l'information du résultat par segment d'activité, limitée uniquement à la présentation du chiffre d'affaires, est conforme à IFRS 8 compte tenu de l'absence de tout autre reporting managérial interne disponible et plus détaillé.

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2025
Total Chiffre d'affaires	14 262	106 194	120 456
<i>Répartition en %</i>	<i>11,8%</i>	<i>88,2%</i>	<i>100%</i>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2024
Total Chiffre d'affaires	16 243	135 523	151 766
<i>Répartition en %</i>	<i>10,7%</i>	<i>89,3%</i>	<i>100%</i>

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 89 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2025 (contre 108 M€ au 31 décembre 2024).

Les revenus réalisés avec des clients sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* représentent individuellement moins de 10% des produits au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Les clients représentant individuellement plus de 10% des revenus du Groupe sont les suivants :

en milliers d'euros	Segment d'activité concerné	31 décembre 2025	% des revenus	31 décembre 2024	% des revenus
Client 1	HeV	54 755	45,5%	76 877	50,7%
Client 2	HeV	18 424	15,3%	31 114	20,5%
Client 3	HeV	16 316	13,5%		
Sélection		89 495	74,3%	107 991	71,2%
Total Chiffre d'affaires HeV		106 194	88,2%	135 523	89,3%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2025
Actifs sectoriels non courants	10 888	47 441	17 285	75 614
Actifs sectoriels courants	10 002	56 135	634	66 771
Passifs sectoriels non courants	(952)	(5 488)	(22 530)	(28 969)
Passifs sectoriels courants	(5 191)	(21 164)	(49 884)	(76 239)
Total	14 747	76 924	(54 494)	113 416
Capitalisation de frais de R&D				
Acquisition d'immobilisations	344	9 852	1 132	11 328
Autres dépenses d'investissement non courants				-
Total	344	9 852	1 132	11 328

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2024
Actifs sectoriels non courants	2 483	60 238	19 394	82 115
Actifs sectoriels courants	10 563	75 669	1 047	87 280
Passifs sectoriels non courants	(1 727)	(7 047)	(58 790)	(67 564)
Passifs sectoriels courants	(7 269)	(43 015)	(3 993)	(54 278)
Total	4 051	85 845	(42 343)	47 554
Capitalisation de frais de R&D		10 355		10 355
Acquisition d'immobilisations	311	8 897	1 022	10 230
Autres dépenses d'investissement non courants				-
Total	311	19 252	1 022	20 585

6.2. Informations par zone géographique

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2025	Répartition en %
France	8 321	6 878	15 199	12,6%
Europe	1 436	80 775	82 211	68,3%
Asie	3 507	16 898	20 405	16,9%
Etats-Unis	997	1 038	2 035	1,7%
Reste du monde		605	605	0,5%
Total Chiffre d'affaires	14 262	106 194	120 456	100%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2024	Répartition en %
France	10 807	4 883	15 690	10,3%
Europe	1 774	117 072	118 846	78,3%
Asie	3 330	10 492	13 822	9,1%
Etats-Unis	332	274	606	0,4%
Reste du monde		2 804	2 804	1,8%
Total Chiffre d'affaires	16 243	135 525	151 766	100%

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	64 841	62 306
Europe	741	464
Asie	6 835	7 966
Etats-Unis	3 197	11 379
Reste du monde		
Total Actif non courant	75 614	82 115

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	9 338	11 609
Europe	10	104
Asie	1 737	3 629
Etats-Unis	243	5 243
Reste du monde		
Total Investissements	11 328	20 585

7. Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée

7.1. Goodwill

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Goodwill	1 523	1 523
Goodwill	1 523	1 523
Total	1 523	1 523

Le poste Goodwill n'a fait l'objet d'aucune variation sur les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024.

La Direction a considéré depuis l'exercice clos le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé (2012) pour 219 K€ et de Dow Kokam (2013) pour 1 304 K€, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée.

Les tests de dépréciation sont effectués selon un modèle d'évaluation dont les modalités sont décrites à la Note 3.3.2. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle sont le taux de croissance de l'activité, le taux de croissance à long-terme, et le taux d'actualisation (cf. Note 3.3.2 (a)). Le taux d'actualisation est déterminé en tenant compte des spécificités de l'activité en termes de risque pays et de taux d'imposition, et d'une prime en cas de non-réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Le taux de croissance à long terme est déterminé sur la base de taux à l'infini utilisés par des sociétés comparables à Forsee Power et évoluant également sur un marché non mature à fort potentiel.

en %	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation (WACC)	12,04%	12,88%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030	22,65%	21,00%
Taux de croissance long-terme	3,00%	3,00%

Le test de valeur réalisé au 31 décembre 2025 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation dans la mesure où les valeurs recouvrables obtenues par le modèle sont supérieures à la valeur nette comptable des capitaux employés.

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur ces goodwill depuis leur acquisition.

Aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation à comptabiliser.

Une dépréciation serait à reconnaître en cas de variation des hypothèses clefs suivantes :

Dépréciation à comptabiliser à partir d'un niveau de :	
Taux d'actualisation (WACC)	14,15%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030 avec maintien des taux de marge du plan d'affaires	(0,90)%

7.2. Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Entrées de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2025
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	17 503		92	(52)	18 392	(307)		35 627
Frais de développement non mis en service	25 959		9 258		(17 211)			18 006
Logiciels et brevets	2 485			(500)	624			2 610
Autres immobilisations incorporelles	604		23	(240)		(42)	(6)	340
Immobilisations incorporelles en cours	1 637				(1 637)			
Total	48 188		9 373	(792)	169	(349)	(6)	56 582
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(14 212)		(5 151)			5		(19 358)
Logiciels	(1 823)		(619)	224				(2 218)
Autres immobilisations incorporelles	(421)		(94)	240		29	5	(241)
Total	(16 456)		(5 864)	464		33	5	(21 818)
Immobilisations incorporelles nettes	31 732		3 510	(329)	169	(316)	(1)	34 764

Une partie des frais de R&D ont fait l'objet d'une dépréciation au cours de l'exercice 2025 pour un montant de 1,7M€ Cette dépréciation résulte de l'insuffisance des marges prévisionnelles d'un projet pour couvrir les amortissements correspondants

A l'exception de la dépréciation du projet TER, il n'a pas été décelé d'autres indices de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2025.

Les frais de recherche et de développement non capitalisés s'élèvent à 5 774 K€ au titre de l'exercice 2025, contre 9 532 K€ au titre de l'exercice 2024.

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Entrée de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	15 407		1 957			138		17 503
Frais de développement en cours	17 561		8 398					25 959
Logiciels et brevets	3 072		855	(847)	(594)			2 485
Autres immobilisations incorporelles	531		54			20		604
Immobilisations incorporelles en cours	1 034		8		594			1 637
Total	37 604		11 273	(847)		158		48 188
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(12 017)		(2 687)	496		(5)		(14 212)
Logiciels	(2 282)		107	351				(1 823)
Autres immobilisations incorporelles	(281)		(127)			(13)		(421)
Total	(14 580)		(2 706)	847		(17)		(16 456)
Immobilisations incorporelles nettes	23 024		8 567	(0)		140		31 732

7.3. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Contrats de location échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (1)	31 décembre 2025
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	91					1		92
Droit d'utilisation de biens immobiliers (2)	23 144					(1 011)	857	22 990
Installations techniques, matériels et outillages	19 764		313	(287)	1 198	(427)		20 561
Autres immobilisations corporelles	19 814		190	(68)	410	(1 656)	(1 775)	16 914
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	1 154	(209)				0	282	1 228
Immobilisations corporelles en cours	1 462		1 306		(2 453)	(19)		296
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles								
Total	65 429	(209)	1 809	(355)	(845)	(3 112)	(636)	62 081
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(23)		(7)			(0)		(31)
Droit d'utilisation de biens immobiliers	(8 325)		(2 250)			325	139	(10 112)
Installations techniques, matériels et outillages	(10 641)		(2 855)	203		147		(13 147)
Autres immobilisations corporelles	(4 809)		(2 103)	31		332	967	(5 582)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(453)	201	(478)			(0)		(730)
Total	(24 251)	201	(7 693)	233		804	1 105	(29 601)
Immobilisations corporelles nettes	41 177	(8)	(5 884)	(122)	(845)	(2 309)	469	32 479

1) Les nouveaux contrats de location sur 2025 concernent principalement :

- a. Le bail des locaux de 3.500 m² à usage industriel et des locaux de stockage à Zhongshan (Chine) a été renouvelé pour la période s'ouvrant du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2027.

- b. L'effet de l'indexation sur les contrats de baux commerciaux sur les sociétés Forsee Power SA et pour Forsee Power Spz.
 - c. Le renouvellement du contrat d'un local technique de 108 m² situé à Kawasaki City (Japon) à compter du 19 juin 2025 et des bureaux à compter du 1^{er} juin 2025 situés à Yokohama (Japan) pour la filiale Forsee Power Japan Limited Liability Co pour une durée de 1 an.
 - d. Des véhicules loués en location longue durée par les sociétés du Groupe à destination du personnel et du matériel de production.
- 2) Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent :
- a. Les durées retenues des contrats de location à Zhongshan (Chine) pour les locaux industriels de 5.200 m² pour lesquels le bail a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2028, des locaux industriels de 3.500 m² dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, et des locaux de stockage dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, ont été fixées jusqu'au 31 janvier 2027 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
 - b. Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent le contrat de location signé le 25 juillet 2022 portant sur un bâtiment industriel de 12.820 m² situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans. La durée retenue pour évaluer le droit d'utilisation de ce bien immobilier correspond à la durée minimale du contrat de location, soit jusqu'au 31 janvier 2033.

Les travaux d'aménagement de ce site sont en cours et s'achèveront au deuxième trimestre 2024. Ces travaux seront essentiellement supportés par Forsee Power en contrepartie d'un bail comportant des conditions financières favorables à long terme, le propriétaire prendra à sa charge une partie des travaux tel que convenu dans le bail et la région de l'Ohio remboursera également certaines dépenses de remise en état et adaptation du bâtiment à l'activité de Forsee Power.

Forsee Power étudie également l'éventualité de financement/subventions des travaux par le Gouvernement fédéral américain dans le cadre du *Inflation Reduction Act*, dont les modalités ont été publiées en 2023.

Ce contrat de location est garanti par une lettre de crédit SBLC (*stand-by letter of credit*) signée le 25 juillet 2022 par établissement bancaire français pour un montant maximum de 1 M\$ et couvrant la période jusqu'au 1^{er} novembre 2032. Cette garantie est assortie par la mise en place d'un gage en espèce rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2025.
 - c. Les droits d'utilisations des locaux de bureaux sur le site d'Ivry sur Seine.
 - d. L'utilisation de nouveaux locaux neufs de 1.992 m² situés à Dardilly (Lyon) avec prise d'effet du bail à partir du 1^{er} octobre 2023.
 - e. Le droit d'utilisation du local industriel de 1.700 m² à Pune (Inde) à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 5 ans est présenté en actifs destinés à être cédés.

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2025.

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Contrats de locations échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (2)	31 décembre 2024
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	162		72		(146)	3		91
Droit d'utilisation de biens immobiliers	21 812	(36)				476	892	23 144
Installations techniques, matériels et outillages	17 947		4 933	(2 903)	(387)	174		19 764
Autres immobilisations corporelles	5 672		4 009		9 624	509		19 814
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	662	(195)				1	686	1 154
Immobilisations corporelles en cours	8 843		163		(7 691)	147		1 462
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 018		0		(1 018)			
Total	56 116	(230)	9 176	(2 903)	382	1 310	1 578	65 429
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(69)		(5)	52		(1)		(23)
Amort droit d'utilisation de biens immobiliers	(6 026)	36	(2 191)			(120)	(24)	(8 324)
Installations techniques, matériels et outillages	(11 502)		(2 498)	3 461	(40)	(62)		(10 641)
Autres immobilisations corporelles	(2 797)		(1 988)		40	(64)		(4 809)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(288)	195	(360)			(0)		(453)
Total	(20 683)	230	(7 040)	3 513		(247)	(24)	(24 251)
Immobilisations corporelles nettes	35 433	(0)	2 136	609	382	1 062	1 554	41 177

7.4. Actifs financiers

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion et d'actualisation	31 décembre 2025
Actifs financiers						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0				0	0
Autres créances immobilisées						
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (1)	94		(83)			11
Dépôts de garanties et cautionnements versés	457	146	(135)		(175)	292
Gage sur espèces (2)	1 613		(618)		37	1 032
Total	2 164	146	(837)		(138)	1 335
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	2 164	146	(837)	0	(138)	1 335

- 1) La société a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité et d'animation avec une société indépendante de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

La décomposition et la variation du contrat de liquidité est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre de titres	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à l'ouverture	302 121	94	72
Achats d'actions Forsee Power	1 591 303	(904)	(930)
Cessions d'actions Forsee Power	(1 371 319)	820	751
Versement complémentaire		0	200
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à la clôture		11	94
Actions Forsee Power détenues dans le cadre du contrat de liquidité	522 105	176	174
Variation de juste valeur		(112)	(47)
Total part titres détenus présentés en déduction des capitaux propres		64	127
Total du Contrat de liquidité		75	221

Un versement de 200 K€ a été réalisé sur le premier semestre 2024 augmentant le plafond global (espèces et titres) de 500 K€ à 700 K€.

- 2) Gage en espèces rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Cette lettre de crédit a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre établissement bancaire permettant une réduction de 400 K€ du gage en espèce, cette réduction étant appliquée annuellement de manière dégressive pour 100 K€ de novembre 2024 à novembre 2028. Le gage en espèce au titre de cette SBLC s'élève à 900 K€ (avant actualisation) au 31 décembre 2024.

Gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2025 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) au profit d'un établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupie indienne (490 K€).

Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by letter of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance était le 31 mars 2025. Ce gage en espèce a été remboursé sur le 1^{er} semestre 2025.

Les actifs financiers non courants non rémunérés ont été actualisés pour 33 K€ au 31 décembre 2025 en fonction de la maturité de l'actif (1 an ou 5 ans).

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion et d'actualisation	31 décembre 2024
Actifs financiers						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0	(0)				0
Autres créances immobilisées						
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité	72	22		(0)		94
Dépôts de garanties et cautionnements versés	407	136	(92)		6	457
Gage sur espèces	1 610	100	(100)		3	1 613
Total	2 089	257	(192)	(0)	10	2 164
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	2 089	257	(192)	(0)	10	2 164

7.5. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le poste « Participations mises en équivalence » comprend uniquement NéoT Capital dans laquelle Forsee Power détient 33,21% du capital au 31 décembre 2025 en partenariat avec le Groupe EDF et Mitsui (cf. Note 3.2.2.2).

La participation NéoT Capital a été recapitalisée le 2 novembre 2023 suite à l'augmentation de capital en numéraire de 3,5 M€ intégralement souscrite par Mitsui. En parallèle, Forsee Power et EDF Pulse ont cédé conjointement pour une valeur de 370 K€ leurs participations à hauteur de 4,01% et ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NéoT Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NéoT Capital à hauteur de 33,21 % chacun.

L'évolution de la participation NéoT Capital sur l'exercice 2025 est la suivante :

en milliers d'euros	NéoT CAPITAL
Participation au 1 ^{er} janvier 2022	842
Acquisition le 31 mai 2022 de la participation détenue par Mitsubishi Corporation (1)	2 292
Augmentation de capital en numéraire par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	1 058
Augmentation de capital par conversion de créance par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	185
QP en résultat net sur 2022	(331)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Participation au 31 décembre 2022	4 043
Résultat de dilution sur les opérations du 2 novembre 2023 (2)	359
QP en résultat net	(72)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2023	4 328
QP en résultat net	(37)
QP en résultat global (OCI)	(1)
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2024	4 289
QP en résultat net	397
QP en résultat global (OCI)	1
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2025	4 687

- 1) Forsee Power a renforcé sur le premier semestre 2022 sa participation dans le capital de NéoT Capital afin d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services liés aux systèmes de batteries.
- 2) Les opérations d'augmentation de capital de 3,5 M€ intégralement souscrite par le partenaire Mitsui, et la cession par Forsee Power et EDF Pulse de leur participation à hauteur de 4,01% chacun, conduisent à une diminution du taux de détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

Les états financiers synthétiques au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 de NEOt Capital sont les suivants :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif immobilisé	1 231	1 001
Créances clients	1 709	1 422
Autres créances	481	49
Trésorerie	4 550	3 671
Total Actif (A)	7 971	6 143
Passif financier	587	1 069
Provision risques et charges	61	53
Dettes fournisseurs	118	419
Autres passifs	2 185	781
Total Dettes (B)	2 951	2 322
Capitaux propres (A) - (B) = (C) (1)	5 020	3 821
Quote-part des capitaux propres (C) x Taux de détention = (D)	1 667	1 269
Goodwill (E) (2)	3 020	3 020
Total participation mise en équivalence (D) + (E)	4 687	4 289

- 1) Les Associés de NEOt Capital ont autorisé par Décisions collectives du 2 novembre 2023 un plan d'attribution gratuites d'actions (AGA) dans une limite de 1.000 actions de préférence (ADP A) à créer. Ce plan d'attribution prévoit une acquisition des droits étalés en 3 tranches réparties par tiers (1/3) avec une période d'acquisition des droits avec obligation de présence fixée à un an pour la première tranche, à deux ans pour la deuxième tranche, et à trois ans pour la troisième tranche. Une attribution gratuite de 400 actions a été réalisée le 2 novembre 2023 à des salariés membres du Management de la société NEOt Capital. Une charge de paiement en actions (IFRS 2) relatif à cette attribution d'actions gratuites a été comptabilisée au 31 décembre 2025 pour 1 K€ dans la valeur de la participation NEOt Capital. Il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'actions sur l'exercice 2025.
- 2) La diminution de 16,79 points dans le taux de détention de NEOt Capital a conduit à une cession d'une fraction du Goodwill à hauteur de 609 K€ en 2023.
- 3) Les droits d'utilisation et les dettes locatives intègrent le bail commercial sur la location de bureaux situés à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 ;

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	5 507	3 011
Résultat opérationnel	1 166	(180)
Résultat net	1 194	(112)
Autres éléments du résultat global	5	(5)

La quote-part de résultat de la participation mise en équivalence NEOt Capital est un produit de 396 K€ au 31 décembre 2025.

Il n'y a pas de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2025 sur la participation NEOt Capital suite à la réalisation d'un test *d'impairment* consistant à comparer la valeur comptable des titres de NEOt Capital rapportée à 100% de détention et comparée à la valeur actuelle de la société calculée à partir du dernier *business plan* fourni par la Direction de NEOt Capital.

7.6. Stocks

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks de matières premières (1)	18 953	33 940
Stocks de produits en cours de production (2)	4 760	5 050
Stocks de produits finis (3)	17 712	16 961
Stocks bruts	41 425	55 950
Dépréciations de stocks de matières premières	(6 632)	(6 246)
Dépréciations de stocks de produits en cours de production	(2 490)	(1 461)
Dépréciations de stocks de produits finis	(4 416)	(4 950)
Dépréciations (4)	(13 538)	(12 657)
Stocks nets	27 887	43 294

- 1) Dont 14 389 K€ sur la France, 4 257 K€ en Chine au 31 décembre 2025, contre 24 190 K€ sur la France et 7 159 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 2) Dont 4 343 K€ sur la France et 417 K€ en Chine au 31 décembre 2025, contre 4 270 K€ sur la France et 780 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 3) Dont 17 372 K€ sur la France et 333 K€ en Chine au 31 décembre 2025, 16 690 K€ sur la France et 262 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 4) Dont 4 910 K€ de dépréciations comptabilisées sur la France et 1722 K€ de dépréciations sur la Chine et 705 K€ sur l'Inde.

La valeur brute du stock au 31 décembre 2025 s'élève à 41,4 M€, pour un montant de dépréciation 13,5 M€ contre une valeur brute de 55,9 M€ pour un montant de dépréciation 12,7 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant des stocks gagés à la clôture par des dispositifs de financement court terme sont d'un montant de 12,35 M€.

La répartition des stocks en valeur nette par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	24 288	34 362
Pologne	0	0
Chine	3 284	6 333
Inde (1)	0	2 098
Etats-Unis	308	493
Japon	7	8
Total stocks	27 887	43 294

- 1) Les stocks de la société indienne, d'un montant net de 1 186 K€ sont présentés en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5 (cf. Note 7.20).

7.7. Créances clients

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients exigibles	9 417	12 737
Dépréciation des créances clients	(1 290)	(1 684)
Actifs sur contrats clients (factures à établir)	0	107
Créances clients et comptes rattachés	8 127	11 161

Le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation auprès d'établissements bancaires (cf. Note 3.3.10) :

- Les opérations de cessions de créances commerciales sous le contrat d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France ont été réalisées à partir de janvier 2024. Le montant des créances cédées sans recours non financées s'élève à 4 927 K€ au 31 décembre 2025 contre 15 680 K€ au 31 décembre 2024. Ces créances cédées sans recours sont décomptabilisées du bilan à la date de cession au factor, en contrepartie de la trésorerie obtenue et des retenues de garantie présentées dans le poste « Actifs financiers ».
- Le contrat d'affacturage auprès de Banco Santander inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client a été réutilisé début 2025 mais n'est plus actif au 31 décembre 2025. Le Groupe ne dispose pas au 31 décembre 2025 d'escompte sur les créances du client concerné.

Le montant des pertes de crédit attendues n'est pas significatif et n'est pas comptabilisé au 31 décembre 2025.

L'échéancier des créances clients exigibles est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients exigibles (1)	9 417	12 737
Créances clients exigibles non échues	4 053	3 483
Créances clients exigibles échues	5 364	9 254

1) Les créances clients de la société Forsee Power India Ltd à fin décembre 2025 sont présentées pour 769 K€ en actifs destinés à être cédés (cf. Note 7.20).

Les créances échues ne présentent pas de risque particulier de non-recouvrement ou d'augmentation du niveau de pertes de crédit attendues.

L'échéancier sur les principales maturités au 31 décembre 2025 des créances client est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2025
Créances clients non échues	4 053
Créances clients échues inférieures à 30 jours	1 384
Créances clients échues entre 30 et 60 jours	946
Créances clients échues à plus de 60 jours	3 033
Créances clients exigibles	9 417

7.8. Autres actifs

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	402	1 231
Créances sociales	53	176
Créances fiscales (1)	2 159	4 550
Comptes de factor et réserves sur cessions de créances commerciales (2)	4 521	17 358
Comptes courants	(0)	18
Débiteurs divers (3)	1 977	1 394
Charges constatées d'avance (4)	1 631	1 292
Dépréciation des autres actifs courants	0	(30)
Autres créances présentées en BFR	10 743	25 993
Frais d'emprunts en cours d'émission à la date de clôture	(0)	(0)
Fournisseurs - Avances versées sur immobilisations	0	0
Créances d'impôt sur les sociétés (5)	4 283	2 602
Autres actifs	15 026	28 595
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	14 302	27 456
<i>Non courant</i>	724	1 139

- 1) Sur les 2 159 K€ de créance fiscale, 735 K€ ont fait l'objet d'une demande de remboursement, laquelle a été acceptée et remboursée par l'administration fiscale en février 2026.
- 2) Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous le nouveau contrat d'affacturage auprès de Facto France ont été réalisées depuis janvier 2024.
La part non mobilisée sur les cessions commerciales cédées auprès du factor Facto France s'élève au 31 décembre 2025 à 3 616 K€ pour le marché en devise euro et à 1 117 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élèvent à 447 K€ au 31 décembre 2025.
La part non mobilisée sur les cessions commerciales cédées auprès du factor Facto France s'élève au 31 décembre 2024 à 4 657 K€ pour le marché en devise euro et à 10 690 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élevaient à 2 011 K€ au 31 décembre 2024.
- 3) Dont 6 K€ d'avoir et remises à recevoir au 31 décembre 2025 auprès des fournisseurs contre 184 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 4) Dont 709 K€ sur les baux locatifs au 31 décembre 2025 contre 1 039 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 5) Les créances de CIR s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4 351 K€ avant effet de l'actualisation. Une partie des créances de CIR avait été préfinancé par la BPI pour un montant de 2 800 K€ au cours de l'exercice 2024.

Les créances de CIR ont été actualisées pour un montant global de (223) K€ au taux Euribor en fonction de la maturité du remboursement de la créance. Les créances de CIR nette de préfinancement par la BPI s'élevaient à 5 007 K€ au 31 décembre 2024 avant l'effet de l'actualisation pour un montant de (123) K€.

Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2025 de : 162 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (268 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (263 K€ après actualisation), 1 809 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 723 K€ après actualisation) et au titre de l'exercice 2025 de 1 842 K€ (1713 K€) après actualisation).

Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2024 de : 171 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (262 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (257 K€ après actualisation), 1 498 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 393 K€ après actualisation).

7.9. Trésorerie

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Equivalents de trésorerie		
Disponibilités	11 809	5 369
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 809	5 369

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 809	5 369
Découverts bancaires (trésorerie passive)	0	0
Trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie	11 809	5 369

La trésorerie est constituée de dépôts à vue en euro (€), en dollar américain (\$), et en devise locale des filiales (yuan chinois, zloty polonais, yen japonais).

La trésorerie se décompose en devise de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie en euros (€)	7 406	2 334
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	255	499
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	3 366	2 536
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 027	5 369

La trésorerie de la société Forsee Power India d'un montant de 332 K€ au 31 décembre 2025 est présenté en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5.

Les soldes de la période précédente se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Equivalents de trésorerie	0	435
Disponibilités	5 369	25 466
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 369	25 902

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie en euros (€)	2 334	17 572
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	499	5 689
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	2 536	2 641
	5 369	25 902

7.10. Capitaux propres

7.10.1. Capital social et primes d'émission

La variation du capital social et des primes d'émission sur l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts sociales	Valeur nominale	Montant du capital social	Montant prime d'émission net des frais
Au 31 décembre 2023	71 550 727	0,10 €	7 155	177 661
Imputation de la prime d'émission en réserves au terme de l'AG du 21 juin 2024				(111 026)
Augmentation de capital du 22 décembre 2024	194 000	0,10 €	19	(19)
Au 31 décembre 2024	71 744 727	0,10 €	7 174	66 616
Affectation du résultat sur la prime d'émission au terme de l'AG du 24 juin 2025				(16 507)
Augmentation de capital du 24 juin 2025	45 555 031	0,10 €	4 556	13 670
Augmentation de capital du 1er novembre 2025	9 584	0,10 €	1	(1)
Augmentation de capital du 1er décembre 2025	152 671	0,10 €	15	(15)
Au 31 décembre 2025	117 462 013	0,10 €	11 746	63 763

Le nombre d'actions de la société Forsee Power SA en circulation au 31 décembre 2025 est de 117 462 013 d'une valeur nominale de 0,10 €, soit un montant total du capital social de 11 746 201,30€.

Le capital social de la société Forsee Power a varié sur l'exercice 2025 suite aux opérations suivantes :

- Une augmentation de capital d'un montant de 4 556 K€ par émission de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles a été réalisée le 24 juin 2025.
- Une augmentation de capital d'un montant de 1 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 1 novembre 2025 suite à l'exercice de 9 584 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 9 584 actions ordinaires nouvelles.

- Une augmentation de capital d'un montant de 15 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 1 décembre 2025 suite à l'exercice de 152 671 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 194 000 actions ordinaires nouvelles.

7.10.2. Dividendes

La société Forsee Power SA n'a procédé à aucune distribution de dividende en 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni sur les deux derniers exercices antérieurs.

La société n'envisage pas de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7.10.3. Paiements fondés sur des actions

7.10.3.1. Bons de souscription d'action

La société Forsee Power a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Notes 7.13 et 7.14).

Ces Bons de Souscription d'Action donnent droit à un nombre d'actions ordinaires à émettre qui est ajusté en fonction des augmentations de capital réalisées et des attributions d'actions gratuites (AGA), soit :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 828 228 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ souscrit en 2017 et remboursé en 2021 ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C donnant accès à 810 972 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ (Tranche A) souscrit en juin 2021 ;
- 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 494 615 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€ (Tranche C).

7.10.3.2. Stock-Options et Actions Gratuites

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2025 les Stock-Options (SO) attribuées sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des SO	Période d'acquisition des droits	Date limite d'exercice des SO
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000	0	600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(150 000)	30 000	30 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000	0	75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
Total Stock-Options (SO)		2 355 000	(150 000)	2 205 000	2 205 000		

- (1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- (2) Suite à l'autorisation par l'Assemblée Générale du 5 août 2021, 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12

août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2^{ème} année et la 15^{ème} année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.

- (3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les Actions Gratuites (AGA) attribuées au 31 décembre 2025 et sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition des droits	Date d'acquisition des AGA
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616	0	282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	(14 000)	194 000	194 000	1 an	21 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	30 juillet 2024, 31 octobre 2024 et 31 décembre 2024	570 780	(40 936)	529 844	162 255	16 mois	30 novembre 2025, 28 février 2026 et 30 avril 2026
Actions gratuites (AGA 2024 Rémunération 2025) (8)	1er décembre 2025	550 000	(15 000)	535 000		24 mois	1 ^{er} décembre 2027
Total Actions gratuites (AGA)		2 057 396	(121 936)	1 935 460	1 032 871		

- (1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- (2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1^{er} avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

- (3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- (4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. Le Conseil d'Administration a constaté le 21 décembre 2024 l'acquisition définitive de 194 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 22 décembre 2024 par émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- (7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024 – Rémunération 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance collective dont seule une condition a été réalisée au 31 décembre 2024. Le Président, sur délégation du Conseil d'Administration du 25 juin 2024, a constaté le 1^{er} décembre 2025 l'acquisition définitive de 162 255 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 1^{er} décembre 2025 par émission de 162 255 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- (8) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2025 (plan AGA 2024 - Rémunération 2025) un nombre de 550 000 actions gratuites le 1^{er} décembre 2025, au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 24 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 4 conditions de performance collective dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.

La charge reconnue sur les périodes présentées au titre des transactions basées sur des actions est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coûts constatés en réserve spécifique à l'ouverture de la période	5 851	5 966
Charges constatées en résultat de la période (services rendus)	113	555
Annulation des coûts passés des options devenues caduques sur la période : <i>forfaiture</i> liée à la condition de présence	(6)	(150)
Coûts des options exercées sur la période : <i>vested</i> lié à l'exercice des options	(131)	(520)
Coûts en réserve spécifique à la clôture de la période	5 827	5 851
Charge à reconnaître sur les exercices futurs	37	119
Coût total probable des attributions estimé à la date de la clôture	5 864	5 970

La charge IFRS 2 comptabilisée en résultat sur les exercices 2025 et 2024 se décomposent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stock-Options (SO 2018)	0	5
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2022	0	0
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2023	0	505
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024	110	45
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2025	3	0
Total	113	555

La charge IFRS 2 à reconnaître sur les exercices futurs se ventile de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
2025	0	119
2026	22	0
2027	15	0
2028	0	0
Total	37	119

La charge à reconnaître sur les exercices futurs par plan de SO et d'AGA se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024	4	119
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2025	33	0
Total	37	119

Le tableau ci-dessous résume les données utilisées dans le modèle d'évaluation des stock-options.

	Date d'attribution	Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur au PER selon IFRS 2 (Black & Scholes)				Evaluation unitaire selon IFRS 2 (1)	Cout probable IFRS 2 à la date d'attribution	Coût probable restant au 31 décembre 2025
		Strike price en € (1)	Taux sans risque	Prime de risque	Volatilité attendue		en milliers d'euros	en milliers d'euros
Stock-Options (SO 2018)	2 avril 2019	3,40 €	-0,44%	10,0%	69,6%	2,39 €	1 432	1 432
Stock-Options (SO 2018)	28 janvier 2020	3,40 €	-0,59%	10,0%	70,8%	2,40 €	252	252
Stock-Options (SO 2018)	13 novembre 2020	3,40 €	-0,74%	10,0%	80,4%	2,56 €	192	0
Stock-Options (SO 2021) (2)	12 août 2021	6,50 €	-0,72%	0,0%	71,7%	2,94 €	4 122	4 122
		6,50 €	-0,71%	0,0%	68,5%	2,87 €		
		6,50 €	-0,60%	0,0%	65,7%	3,14 €		
Actions gratuites (AGA 2021) (4)	14 septembre 2021	- €	-0,68%	0,0%	65,9%	6,50 €	2 353	0
		- €	-0,67%	0,0%	71,5%	7,25 €		
Actions gratuites (AGA R 2021) (3)	15 octobre 2021	- €	-0,58%	0,0%	69,0%	7,25 €	2 049	0
		- €	-0,38%	0,0%	65,6%	7,25 €		
		- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €		
Actions gratuites (AGA 2022) (5)	14 septembre 2022	- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €	270	0
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	- €	3,24%	0,0%	36,1%	2,68 €	557	0
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	21 décembre 2024	- €	3,22%	0,0%	43,0%	0,86 €	164	21
Actions gratuites (AGA 2024) (8)	1 ^{er} décembre 2025	- €	2,22%	0,0%	88,4%	0,27 €	37	37
Total							11 428	5 864

- Division par 100 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- Le coût probable des 1 500 000 Stock-Options attribuées le 12 août 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025.
- Le coût probable des 282 616 Actions Gratuites attribuées le 15 octobre 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025. L'évaluation de l'option tient compte d'une valeur de l'action Forsee Power à 7,25 € telle que retenue pour l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2021.
Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- Les AGA 2021 ont été définitivement acquises le 14 septembre 2022 et ont été exercées le 15 septembre 2022 par l'émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles.
- 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- Attribution le 21 décembre 2023 de 208 000 AGA avec une période d'acquisition des droits d'un an.
Ces 194 000 AGA ont été définitivement acquises le 21 décembre 2024 et ont été exercées le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles.
- Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales.

- (8) Attribution le 1^{er} décembre 2025 de 550 000 actions gratuites au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales avec une période d'acquisition des droits de 24 mois.

La contribution patronale est versée sur l'exercice d'attribution pour les Stock-Options et lors de l'exercice d'acquisition définitive des droits pour les Actions Gratuites.

7.10.4. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité (cf. Notes 3.3.13 et 7.4).

Le Groupe détient dans le cadre de ce contrat de liquidité 522 102 actions Forsee Power SA au 31 décembre 2025 représentant une valeur de 176 K€, minorée d'une évaluation de juste valeur de (64) K€, soit 112 K€.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

7.10.5. Réserves de conversion

La réserve de conversion par devise est la suivante :

en milliers d'euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dollar de Hong Kong	HKD	(335)	321
Yuan renminbi chinois	CNY	(217)	(144)
Zloty polonais	PLN	(29)	(26)
Roupie indienne	INR	32	(79)
Dollar de Singapour	SGD	(1)	0
Dollar des Etats-Unis	USD	(531)	(300)
Yen japonais	JPY	(73)	(30)
Réserve de conversion - Part Groupe		(1 154)	(258)

7.10.6. Résultat net par action

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé	(28 022)	(12 074)
Nombre moyen pondéré d'action en circulation	95 087 933	71 395 506
Résultat net par action	(0,29) €	(0,17) €
Résultat net dilué par action	(0,29) €	(0,17) €

7.11. Provisions pour risques et charges

Les variations sur l'exercice 2025 et 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2025
Provisions pour garantie SAV (1)	6 665	3 293	(2 427)	(2 427)		(1)	7 530
Provisions pour recyclage (2)	927	101					1 028
Provisions litiges (3)	828	289	(615)				502
Provision contentieux avec la société Unu GmbH (4)	206		(20)				186
Autres provisions pour charges	410		1	1	(371)	(40)	
Provisions	9 036	3 683	(3 061)	(2 426)	(371)	(41)	9 246
<i>Dont</i>							
<i>Courant</i>	410				(371)	(40)	
<i>Non courant</i>	8 626	3 683	(3 061)	(2 426)		(1)	9 246

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2024
Provisions pour garantie SAV (1)	6 634	4 554	(4 523)	(4 523)			6 665
Provisions pour recyclage (2)	2 397		(1 471)				927
Provisions litiges (3)	270	721	(163)				828
Provision contentieux avec la société Unu GmbH (4)	249		(43)				206
Autres provisions pour charges	0	170			233	7	410
Provisions	9 550	5 444	(6 199)	(4 523)	233	7	9 036
<i>Dont</i>							
<i>Courant</i>		170			233	7	410
<i>Non courant</i>	9 550	5 275	(6 199)	(4 523)			8 626

Les principales provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

- 1) **La provision pour garantie SAV (service après-vente)** reconnue à la clôture au 31 décembre 2025 à 7 530 K€ contre 6 665 K€ au 31 décembre 2024.

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée selon IAS 37 de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

- 2) **La provision pour recyclage** de 1 028 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin

de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la provision recyclage au 31 décembre 2025 est de 4,95%, comprenant 2.95% utilisé pour valoriser le taux sans risque et 2% pour intégrer une décote ICPE.

- 3) **Les provisions litiges** représentent un montant total de 502 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024), et correspondent à la valorisation d'autres risques, tels que des risques portant sur des litiges commerciaux estimés à 240K€, et des contentieux avec des salariés du Groupe provisionnés pour 262 K€

Le litige avec la société Unu GmbH est présenté distinctement ci-dessous pour 299 K€.

Litige commercial avec CaetanoBus

Forsee Power a fourni en 2020 des batteries à CaetanoBus pour des bus exploités par Abellio à Londres. Après des incidents techniques résolus sans réclamation initiale, CaetanoBus a demandé en 2024 des pénalités en considérant que ces incidents avaient entraîné l'immobilisation des véhicules, ce que Forsee Power conteste.

Malgré plusieurs échanges, réclamations réitérées et une tentative de négociation amiable en 2025, aucun accord n'a été trouvé, les parties restant en désaccord sur l'interprétation du contrat et l'évaluation du préjudice. La société CaetanoBus considère désormais que la limite contractuelle pour les pénalités des immobilisations des véhicules n'est plus applicable.

À ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

4) Contentieux avec la société Unu GmbH :

La société Unu GmbH a été placée en redressement judiciaire devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg selon les informations portées le 23 novembre 2023 à la connaissance de Forsee Power.

Suite à l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire en Allemagne, un administrateur judiciaire allemand a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours en France et en Allemagne.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, en qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, et agissant en tant que subrogé des droits de Unu, a assigné Forsee Power, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris

Forsee Power ne dispose pas d'information à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 permettant d'apprécier si les procédures judiciaires engagées en France et en Allemagne seront amenées ou non à se poursuivre.

Procédure de référé-expertise à Paris :

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne

s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport qui était attendu d'ici la fin de l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech.

Fin 2024, le laboratoire Tolosa Lab informe les expertes judiciaires que le projet est devenu trop lourd à gérer seul et qu'il requiert l'appui d'un autre laboratoire pour les essais électriques sur les batteries. Il propose alors la collaboration du Laboratoire Volvaria.

Dans une ordonnance en date du 3 novembre 2025, le juge du contrôle reprend les arguments de Forsee Power concernant l'échantillon très limité et peu représentatif des batteries restantes. Les experts ont jusqu'au 15 décembre 2025 pour produire un protocole de test et les parties ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire valoir leurs observations sur l'opportunité de poursuivre l'expertise.

Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors des l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1^{er} août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de Forsee Power puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de Forsee Power.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédures devant le tribunal judiciaire de Paris :

Le 13 septembre 2023, Forsee Power a été assigné devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances.

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre Forsee Power sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation *in solidum* des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions.

La plaignante n'ayant pas déposé de conclusions lors de l'audience qui s'est finalement tenue le 31 mars 2025, le conseil juridique de Forsee a demandé l'irrecevabilité de ses demandes.

La société Equité Assurances s'est désistée de son action par conclusions en date du 10 novembre 2025. Ce litige est désormais clos.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Entre le 31 janvier et le 7 février 2025, plusieurs développements sont intervenus dans la procédure devant le tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (*Landgericht Aachen*) : AOK Plus (caisse de sécurité sociale allemande) a indiqué son intention d'intervenir à la procédure, la formation collégiale a repris l'examen du dossier en raison de sa complexité, et l'audience a été fixée au 24 septembre 2025, en remplacement de la date initialement prévue le 13 août 2025.

Par ailleurs, le 20 mai 2025, le demandeur devant le *Landgericht* de Flensburg s'est désisté de son action, désistement accepté par Forsee Power sans observation. En août 2025, la procédure engagée devant le *Landgericht* d'Essen a été réglée par l'assureur d'Unu GmbH, sans mise en cause de Forsee Power.

Enfin, le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure.

Appréciation du risque et provision :

La provision enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 d'un montant de 185 K€ (205 K€ au 31 décembre 2024) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise et utilisée à hauteur de 20 K€ sur l'exercice 2025 en lien avec les dépenses reconnues sur l'exercice, principalement pour les frais d'expertise et d'avocats.

La Direction considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

7.12. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

7.12.1. Régime de cotisations définies

Une charge de 1 690 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2025 (1 796 K€ au 31 décembre 2024) au titre des régimes à cotisations définies en France.

7.12.2. Régime de prestations définies

Le Groupe ne dispose pas de régime à prestations définies autres que les indemnités de fin de carrière pour les salariés français dont le détail est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Indemnités de fin de carrière	469	435
Médailles du travail	0	0
Total	469	435

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de début de période	435	499
Coûts des services rendus	48	50
Intérêt sur la dette	14	16
Ecarts actuariels sur les variations des hypothèses financières et démographiques (gains d'expérience)	(28)	(130)
Ecarts actuariels sur départs de bénéficiaires du régime	0	0
Prestations versées au départ à la retraite	0	0
Engagements de fin de période	469	435

Hypothèses actuarielles

Pour le régime d'indemnités de fin de carrière, les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique du Groupe.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales Cadres	47,55%	48,66%
Taux de charges sociales Non cadres	39,00%	39,55%
Hypothèses démographiques		
<i>Turn over</i> salarié agé de moins de 35 ans	10,30%	25,30%
<i>Turn over</i> salarié agé entre 36 ans et 45 ans	9,60%	15,56%
<i>Turn over</i> salarié agé de plus de 46 ans	5,50%	4,15%
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2025.

Les analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2025 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2025	% sur le total des engagements au 31 décembre 2025
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	8	1,7%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(5)	(1,0)%
Taux de <i>turn over</i>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	24	5,2%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(21)	(4,6)%
Taux de progression des salaires		
Variation de +1.00%	34	7,1%
Variation de +1.50%	52	11,1%
Âge de départ à la retraite		
Départ à 63 ans	24	5,1%
Départ à 65 ans	(45)	(9,6)%

7.13. Emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Emissions	Rembourse- ments	Reclasse- ment	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2025
Emprunts auprès de la BEI (1)	34 349	10 000		(44 976)		128		499			
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)											
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	625			(625)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	835			(835)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	828			(828)							
Dette sur droit d'utilisation - non courant	14 952			(2 657)	(650)					1 321	12 965
Dépôts et cautionnements reçus	20	25	(20)		(1)						24
Avances remboursables - non courant	263	327									590
Dettes relatives aux parties liées	482			(367)							115
Dettes financières long terme	52 353	10 352	(20)	(50 287)	(651)	128		499		1 321	13 694
Emprunts auprès de la BEI (1)			(10 000)	44 976							34 976
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	625		(625)								
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(937)	625							938
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 875		(1 790)	835							920
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 881		(1 785)	828							924
Intérêts courus sur dettes financières	1 085	349	(325)		(0)					(0)	1 108
Dette sur droit d'utilisation - courant	2 584		(2 771)	2 657	(91)					(71)	2 309
Intérêts courus sur droits d'utilisations	22	19	(21)		(3)					0	18
Passifs financiers relatifs aux parties liées			(223)	367							144
Ligne de crédit court terme (4)	2 068	1 764			(185)						3 647
Financement obtenu sur stocks (5)		27 000	(18 217)								8 783
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (6)	651						(227)		(379)		45
Intérêts courus non échus							0				0
Dettes financières court terme	12 041	29 131	(36 694)	50 287	(278)		(227)		(379)	(71)	53 810
Endettement financier brut & assimilés	64 394	39 484	(36 714)		(929)	128	(227)	499	(379)	1 250	67 505
<i>Dont</i>											
<i>Courant</i>	11 799	29 131	(36 694)	50 528	(278)		(227)		(379)	(71)	53 810
<i>Non courant</i>	52 595	10 352	(20)	(50 528)	(651)	128		499		1 321	13 694

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette Tranche A est rémunérée à un taux d'intérêt de 3% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 4,5%. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 810 972 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette Tranche C est rémunérée à un taux d'intérêt de 3% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 1,5%. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 494 615 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

Des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026 pour un montant initial de 26 M€. Ces discussions ont conclu en juillet 2025 à la signature d'un contrat le 28 août 2025 pour :

- Prolonger le droit de tirage de la Tranche D avec émission du tirage le 9 septembre 2025 de la Tranche D pour 10 M€ rémunérée au taux d'intérêt de 10% et à échéance juin 2030
- Rembourser par anticipation en septembre 2025 d'une partie de la Tranche A pour 10 M€ ;
- Rembourser une seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026 ;
- Rembourser le solde de la Tranche A (devenue Tranche A Bis) pour 9,15 M€ de manière linéaire de juin 2027 jusqu'à juin 2030. Cette Tranche A Bis est rémunérée à un taux d'intérêt de 5% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 5%.

Le Contrat de Crédit BEI de 2020 impose de préserver un niveau positif de fonds propres au niveau de la société Forsee Power et de maintenir :

- (i) Un ratio de couverture du service de la dette (cash-flows/service de la dette) supérieur à 2,0 et ;
- (ii) Un ratio d'endettement sur fonds propres inférieur à 1,0.

Ces ratios sont testés annuellement à la fin de chaque exercice.

Ces ratios financiers ne sont pas respectés au 31 décembre 2025. La Direction n'a pas obtenu d'accord formel avant la clôture sur la renonciation par la BEI de l'exigibilité immédiate des différentes tranches, conduisant une présentation au bilan en part courante (moins d'un an) de la dette financière auprès de la BEI. Les négociations avec la BEI ont abouti à la signature d'un accord à la date d'arrêté des comptes (cf. Note 10.1).

- 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

- 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt a été remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.
- 4) La société ZFI a signé en 2025 une nouvelle lettre de crédit à court terme fournie par la banque CHINA MERCHANTS BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- 5) Financement des stocks :

En avril 2025, le groupe a mis en place un financement de stock sous forme de billets de trésorerie garanti par le stock de l'usine de Chasseneuil à hauteur de 130% du montant du financement. Un 1^{er} tirage de 10 M€ a été remboursé le 30 juin, un second tirage de 9,5 M€ a eu lieu en juillet 2025 et a été remboursé à hauteur de 7.5 M€, et un troisième tirage de 7,5 M€ a été effectué en octobre 2025 et remboursé pour 0,7 M€.

Ces financements sont rémunérés à un taux d'intérêt Euribor 3 mois avec une marge de 1,8% à 4%.

Le montant des lignes de crédit restant à rembourser s'élève à 8,8 M€ au 31 décembre 2025.

- 6) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notional de 19,2 M€ au 31 décembre 2025 pour couvrir sur l'exercice 2025 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2026.

L'échéancier des dettes financières avec les flux contractuels est le suivant :

en milliers d'euros	Valeur au bilan (avec actualisation)	Total des flux contractuels	A la demande	31 décembre 2025							Covenant	
				< 1 an	> 1 an et < 5 ans				> 5 ans			
					2027	2028	2029	2030	2031	2032		> 2033
Emprunts auprès de la BEI												oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI												non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP												non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC												non
Dettes sur biens pris en location	12 965	14 581			2 440	2 235	2 558	2 246	2 278	2 116	708	non
Dépôts et cautionnements reçus	24	24			24							non
Avances remboursables	590	590					590					non
Dettes relatives aux parties liées	115	115							115			non
Dettes financières long terme	13 694	15 310			2 464	2 235	3 148	2 246	2 393	2 116	708	
Emprunts auprès de la BEI	34 976	46 305		46 305								oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	938	953		953								non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	920	968		968								non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	924	951		951								non
Intérêts courus sur dettes financières	1 108	1 108		1 108								non
Dettes sur droit d'utilisation - courant	2 309	2 938		2 938								non
Intérêts courus sur droits d'utilisations	18	18		18								non
Passifs financiers relatifs aux parties liées	144	144		144								non
Ligne de crédit court terme (4)	3 647	3 647		3 647								non
Financement obtenu sur stocks (5)	8 783	8 783		8 783								non
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (6)	45	45	45									non
Dettes financières court terme	53 810	65 859	45	65 815								
Endettement financier brut et assimilé	67 505	81 169	45	65 815	2 464	2 235	3 148	2 246	2 393	2 116	708	

L'emprunt auprès de la BEI est présenté en dette financière courante dans la mesure où la Direction n'a pas obtenu au 31 décembre 2025 d'accord de la BEI de renoncer à l'exigibilité immédiate du remboursement de la dette suite au non-respect des ratios financiers (covenants) prévus au contrat de financement (cf. *infra* (1) ci-avant).

Les négociations engagées depuis fin 2025 avec la BEI ont conduit à la formalisation d'un accord le 28 avril 2026 comprenant :

- La non exigibilité des Tranches A, C et A Bis de la BEI ;
- Le remboursement étalé jusqu'à fin 2027 du remboursement de la Tranche A de 6 M€ initialement remboursable en juin 2026 ;

D'autre part un accord a été également conclu en vue de l'aménagement de l'échéance de la ligne de financement de stock et des PGE.

L'échéancier des dettes financières au 31 décembre 2025 en tenant compte des mesures de l'accord d'avril 2026 est le suivant :

Echéancier tenant compte des mesures de l'accord d'avril 2026												
en milliers d'euros	Valeur au bilan (avec actualisation)	Total des flux contractuels	A la demande	< 1 an	> 1 an et < 5 ans				> 5 ans			Covenant
					2027	2028	2029	2030	2031	2 032	> 2033	
Emprunts auprès de la BEI	34 976	46 305		950	8 155	3 002	2 893	31 304				oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	0	0										non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	0	0										non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	0	0										non
Dettes sur biens pris en location	12 965	14 581			2 440	2 235	2 558	2 246	2 278	2 116	708	non
Dépôts et cautionnements reçus	24	24			24							non
Avances remboursables	590	590					590					non
Dettes relatives aux parties liées	115	115							115			non
Dettes financières long terme	48 670	61 615	0	950	10 619	5 237	6 041	33 550	2 393	2 116	708	0
Emprunts auprès de la BEI		0										oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	938	953				477	477					non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	920	968				484	484					non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	924	951				476	476					non
Intérêts courus sur dettes financières	1 108	1 108		1 108								non
Dettes sur droit d'utilisation - courant	2 309	2 938		2 938								non
Intérêts courus sur droits d'utilisations	18	18		18								non
Passifs financiers relatifs aux parties liées	144	144		144								non
Ligne de crédit court terme	3 647	3 647		3 647								non
Financement obtenu sur stocks	8 783	8 783		1 500	7 283							non
Couvertures de juste valeur liées au risque de change	45	45	45									non
Dettes financières court terme	18 834	19 553	45	9 354	7 283	1 436	1 436	0	0	0	0	0
Endettement financier brut et assimilé	67 505	81 168	45	10 305	17 902	6 673	7 477	33 550	2 393	2 116	708	0

Les variations sur l'exercice précédent sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Emissions	Remboursements	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2024
Emprunts obligataires											
Emprunts auprès de la BEI (1)	32 324					819		1 206			34 349
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	938			(938)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI(2)	2 188			(1 563)							625
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	2 963			(2 128)							835
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	2 729			(1 901)							828
Dette sur droit d'utilisation - non courant	15 578	234		(2 749)	334					1 554	14 952
Dépôts et cautionnements reçus	20										20
Avances remboursables - non courant	45	218									263
Dettes relatives aux parties liées	694						(211)				482
Dette financière long terme	57 477	452		(9 279)	334	819	(211)	1 206		1 554	52 353
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	1 250		(1 563)	938							625
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(1 563)	1 563							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 956		(2 209)	2 128							1 875
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 875		(1 895)	1 901							1 881
Intérêts courus sur dettes financières	1 069	116	(55)		1						1 085
Dette sur droit d'utilisation - courant	2 109		(2 314)	2 749	39						2 584
Intérêts courus sur droits d'utilisations	39	(63)	(1)	46	2						22
Ligne de crédit court terme (4)		2 013			54						2 068
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (5)	77						121		453		651
Intérêts courus non échus											
Dette financière court terme	9 626	2 066	(9 600)	9 325	96		121		453		12 041
Endettement financier brut & assimilés	67 104	2 518	(9 600)	46	430	819	(90)	1 206	453	1 554	64 394
<i>Dont</i>											
<i>Courant</i>	9 626	2 066	(9 600)	9 490	96		121				11 799
<i>Non courant</i>	57 477	452		(9 444)	334	819	(211)	1 206	453	1 554	52 595

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA_{BEI Warrant C} émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 500 090 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA_{BEI Warrant E} émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

La Tranche D

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA_{BEI Warrant A}, BSA_{BEI Warrant C} et BSA_{BEI Warrant E}) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

- 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

- 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.
- 4) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 46,7 M€ au 31 décembre 2024 pour couvrir sur l'exercice 2024 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2025.

7.14. Dérivés sur instruments financiers

en milliers d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Nombre d'instruments BSA	Nombre d'actions souscrites en cas d'exercice des BSA (2) (3)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
BSA Warrant A pour BEI (1)	18 mars 2018	15 mars 2028	6 857	1 828 228	399	397
BSA Warrant C pour BEI (1)	4 juin 2021	4 juin 2041	3 500	810 972	224	203
BSA Warrant E pour BEI (1)	4 décembre 2023	4 décembre 2043	1 000	494 615	126	96
Total			11 357	3 133 815	749	696

(1) La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 828 228 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant B donnant accès à 810 972 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ ;
- 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 494 615 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Ces BSA sont présentés et évalués comme un instrument dérivé passif pour les raisons suivantes :

- Ces BSA ne remplissent pas la condition d'un instrument de capitaux propres dans la mesure où son dénouement ne peut se traduire par un nombre fixe d'actions de la société ;
 - Ces BSA sont assortis d'un *put option* permettant à la BEI de disposer d'un remboursement en cash pour la juste valeur des actions non reçues.
- (2) Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite l'augmentation de capital du 24 juin 2025, à l'acquisition des 162 255 Actions Gratuites et à l'attribution des 570 000 Actions Gratuites.
Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 1 118 379 AO à 1 828 228 AO au 31 décembre 2025, pour les 3 500 BSA BEI Warrant B est ainsi passé de 496 094 AO à 810 972 AO au 31 décembre 2025, et pour les 1 000 BSA BEI Warrant E est ainsi passé de 302 079 AO à 494 615 AO au 31 décembre 2025.
- (3) Aux termes de l'avenant du 28 août 2025, Forsee Power s'est engagé auprès de la BEI à modifier avant le 1^{er} juillet 2026, les termes et conditions des BSA BEI Warrant E. Cette modification a pour objet de réviser le prix d'exercice des BSA BEI Warrant E afin de le fixer à la valeur nominale des actions auxquelles ils donnent droit. Aux termes de la documentation initiale, le prix d'exercice des BSA BEI Warrant E était calculé selon une formule fondée sur une moyenne pondérée des dernières augmentations de capital réalisées par Forsee Power.
La prochaine assemblée générale annuelle de Forsee Power SA sera appelée à approuver cette modification afférente au prix d'exercice des BSA BEI Warrant E.

Les variations sur les exercices 2025 et 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments dérivés à l'ouverture	696	4 835
Variation de juste valeur reconnue en résultat	53	(4 139)
Instruments dérivés émis (net des coûts) (1)	0	0
Instruments dérivés annulés suite à conversion	0	0
Instruments dérivés à la clôture	749	696

(1) Emission de 1 000 BSA BEI Warrant E le 4 décembre 2023 en complément du financement de la BEI de 10 M€ ;

L'échéancier des dérivés sur instruments financiers est le suivant :

en milliers d'euros	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
BSA Warrant A pour BEI		399		399
BSA Warrant C pour BEI			224	224
BSA Warrant E pour BEI			126	126
Total	0	399	350	749

La juste valeur des dérivés sur des variations de l'hypothèse clef de la valeur de l'action Forsee Power impacterait les états financiers de la manière suivante :

	BSA Warrant A pour BEI	BSA Warrant C pour BEI	BSA Warrant E pour BEI	Impact brut sur la juste valeur au 31 décembre 2025
Baisse du cours de l'action Forsee Power de (25)%	278	167	93	538
Hausse du cours de l'action Forsee Power de 10%	448	247	140	835

7.15. Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

7.15.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de retard dans les encaissements des clients ou en cas de défaillance de l'un de ses clients qui manqueraient à ses obligations, et entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe fait en sorte de ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis d'eux en diversifiant la nature de sa clientèle et en développant sa part à l'export.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit limité au 31 décembre 2025 compte tenu de la qualité financière des principaux clients.

Par ailleurs le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties.

7.15.2. Gestion du risque de liquidité

Le Groupe est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power dispose au 31 décembre 2025 de plusieurs instruments de financement pour assurer une continuité de sa liquidité :

- 1) Un contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020 permet une mise à disposition un emprunt de 21.5 M€ (Tranche A), de 8,5 M€ (Tranche B) et deux nouvelles lignes de financement (Tranche C et D), toutes les deux avec un remboursement du capital *in fine*, cinq ans après la date de tirage.

La Tranche A et B du contrat de financement ont été utilisées et remboursées pour la seule Tranche B.

La souscription de la Tranche C pour 10 M€ était conditionnée à des covenants de niveau de chiffre d'affaires que le Groupe avait d'ores et déjà atteint dès la clôture de l'exercice 2020. La Tranche C de 10 M€ était également conditionnée, à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ de la part d'un ou plusieurs actionnaires, qui a été réalisée en novembre 2021 avec l'introduction en bourse de la société. La Tranche C a de fait pu être tirée le 4 décembre 2023 dans le respect de ces deux conditions.

Le terme pour utiliser le droit de tirage de la Tranche D de 10 M€, conditionnée à un niveau de chiffre d'affaires et de profitabilité, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023 mais les négociations engagées en 2025 ont abouti à la prolongation du terme.

Un accord a été signé le 28 août 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026. Cet accord conduit à rembourser en anticipation une partie de la Tranche A pour 10 M€ le 9 septembre 2025 par utilisation du tirage de la Tranche D de 10 M€ à échéance 2030, à rembourser une seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026, et à rembourser le solde de la Tranche A pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 à juin 2030.

Le contrat de financement de décembre 2020 prévoit des ratios financiers qui n'ont pas été respectés au 31 décembre 2025. La Direction n'a pas obtenu d'accord formel avant la clôture sur la renonciation par la BEI de l'exigibilité immédiate des différentes tranches, conduisant une présentation au bilan en part courante (moins d'un an) de la dette financière auprès de la BEI. Les négociations avec la BEI ont abouti à la signature d'un accord à la date d'arrêté des comptes (cf. Note 10.1).

- 2) Un contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec la société Facto France. Ce nouveau contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant assuré par l'assureur crédit.
- 3) Par expérience, les banques et ses partenaires financiers ont accompagné régulièrement le Groupe dans sa croissance organique et ses besoins de financements.
- 4) Les actionnaires de la société ont toujours apporté leur soutien financier dans le financement de celui-ci. Forsee Power a notamment bénéficié d'une augmentation de capital en numéraire le 24 juin 2025 pour 18,7 M€.
- 5) En avril 2025, le Groupe a mis en place un financement des stocks sous forme de billets de trésorerie garanti par le stock de l'usine de Chasseneuil à hauteur de 130% du montant du financement auprès d'un pool bancaire.

Le remboursement de cette ligne de financement a fait l'objet d'un accord de rééchelonnement avec les établissements bancaires à la date de l'arrêté des comptes (cf. Note 10.1).

7.15.3. Gestion du risque de marché

Le Groupe est exposé à l'évolution à la hausse du cours des matières premières et de l'énergie observé sur le marché international. Le Groupe dispose néanmoins de contre-mesures présentées en Note 2 « Faits caractéristiques » afin de limiter ce risque.

Le Groupe dispose d'un volume d'achats de marchandises et de ventes de batteries en devise dollar américain, en yuan chinois et en yen japonais. La Direction applique une politique de gestion de risque de change ayant pour objectif la défense des cours budget. Les outils de couvertures utilisés sont des contrats à terme (*forward*) et des swaps de devise (*fx swap*) sur le dollar américain, le yuan chinois et le yen japonais en fonction des prévisions d'achats et de ventes sur les différents sites industriels. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des instruments de couverture de change s'élève à (45) K€.

7.15.4. Gestion du capital

La société Forsee Power SA a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement (PSI), Kepler Cheuvreux, pour assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat porte sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction sauf résiliation.

Le contrat prévoit un plafond global de 500 K€ (espèces et titres). Néanmoins des apports complémentaires sur le compte de liquidité peuvent être effectués lorsque le solde espèces ou titres apparaît insuffisant pour permettre d'assurer la continuité des interventions du prestataire du contrat de liquidité.

La trésorerie mise à disposition de la société de services d'investissement est initialement de 500 K€, et aucun titre n'a été initialement mis à disposition. La trésorerie disponible sur le compte de liquidité s'élève de 11 K€ au 31 décembre 2025, et la valeur nette globale des titres Forsee Power SA détenus s'élève à 146 K€ au 31 décembre 2025.

La société Forsee Power SA publie semestriellement un bilan des opérations d'achats et de ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

7.16. Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers

7.16.1. Trésorerie, prêts et créances

Le Groupe estime que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des autres créances, des dettes fournisseurs, des autres dettes et des divers dépôts et cautionnements, est une bonne approximation de la valeur de marché au 31 décembre 2025 en raison du fort degré de liquidité de ces postes et de leur échéance à moins d'un an.

7.16.2. Actifs à la juste valeur

Le Groupe ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31 décembre 2025.

7.16.3. Instruments financiers dérivés et de couverture

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de trading au 31 décembre 2025.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une couverture en devise dollar américain yen japonais et yuan chinois au moyen de deux contrats de swap de devises (*Fx Swap*) pour un montant de 19,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2026.

7.16.4. Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs, le Groupe considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières à long terme et à court terme est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie décaissés futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par le Groupe en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

7.16.5. Bilan des instruments financiers

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers retenues par niveau sont les suivantes :

- Niveau 1 : juste valeur déterminée exclusivement par référence aux prix constatés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par un modèle utilisant des paramètres de marchés observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par un modèle incorporant certains paramètres non observables sur un marché ;

en milliers d'euros	31 décembre 2025	Juste valeur	Niveau 1 Cours et prix non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 809	11 809	11 809		
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur	11 809	11 809	11 809		
Dépôts de garanties et cautionnements versés	292	292			292
Autres actifs financiers	1 042	1 042			1 042
Créances clients et comptes rattachés	9 417	9 417			9 417
Autres actifs	15 026	15 026			15 026
Actifs au coût amorti	25 778	25 778			25 778
Dérivés sur instrument financier	749	749		749	
Dérivé de couverture de change	45	45		45	
Passifs financiers à la juste valeur	794	794		794	
Dette financière long terme	13 694	13 694			13 694
Dette financière court terme	53 766	53 766			53 766
Dettes fournisseurs présentées en BFR	6 137	6 137			6 137
Autres passifs	18 941	18 941			18 941
Passifs au coût amorti	92 537	92 537			92 537

Les méthodes et hypothèses utilisées afin d'estimer la juste valeur des éléments d'actifs et passifs financiers sont présentées en Note 3.3.7.

7.17. Dettes fournisseurs

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs	6 137	18 320
Dettes fournisseurs présentées en BFR	6 137	18 320
Dettes fournisseurs	6 137	18 320

7.18. Autres passifs

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients - Avances et acomptes reçus	1 441	11 101
Dettes sociales (1)	9 530	6 755
Dettes fiscales	485	2 708
Passifs liés aux contrats clients (2)	4 336	4 523
Autres dettes courantes diverses (3)	2 945	2 542
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	36	217
Autres dettes présentées en BFR	18 773	27 845
Dette d'impôt sur les sociétés	77	98
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	91	68
Autres passifs	18 941	28 011
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	<i>14 864</i>	<i>23 712</i>
<i>Non courant</i>	<i>4 077</i>	<i>4 300</i>

- 1) Parmi les 9 530 K€ de dettes sociales, 815 K€ dus à l'URSSAF et 306 K€ relatifs aux cotisations de retraite, correspondant à la part patronale des mois de novembre et décembre 2025, font l'objet d'un échéancier prévu en 2026. Il a été accordé un étalement sur 12 mois.
- 2) Dont 4 175 K€ au 31 décembre 2025 de revenus constatés d'avance sur des extensions de garantie de batterie spécifique (3 667 K€ au 31 décembre 2024) et 267 K€ de subventions d'investissement ;

La variation des passifs liés aux contrats est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passifs sur contrat en début de période	4 523	3 889
- Passifs sur contrats repris suite à la réalisation des obligations de performance sur la période	(419)	(1 275)
- Passifs sur contrats annulés suite à l'annulation du contrat		
+ Obligations de performance non réalisées sur les nouveaux contrats de la période	231	1 909
+/- Effets d'actualisation et de conversion		0
Passifs sur contrats en fin de période	4 336	4 523

Les obligations de performance correspondent principalement à des extensions de garanties, et sont réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.

- 3) Dont 490 K€ chez Zhongshan Forsee Industry Ltd (contre 220 K€ au 31 décembre 2024) et 197 K€ sur Zhongshan Forsee Development (contre 7 K€ au 31 décembre 2024).

Les autres passifs ont une échéance à moins de 12 mois y compris l'avantage octroyé sur PGE à taux zéro à échéance entre 1 et 5 ans, et aux passifs sur contrats. Les passifs non courants font l'objet d'une actualisation dès lors que la valeur temps de l'argent est significative.

7.19. Impôts différés

Les impôts différés se décomposent par différences temporaires de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Différences temporaires fiscales	31	55
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	126	122
Dette locative sur contrats de location	5 086	4 297
Droits d'utilisation sur contrats de location	(4 791)	(4 000)
Frais d'émission d'emprunt au TIE	(190)	(182)
Marges internes sur stocks	58	127
Autres différences temporaires (dont R&D)	(952)	(1 276)
Activation des déficits fiscaux reportables	0	0
Total Impôts différés nets	(632)	(857)

Les impôts différés ont été valorisés pour les sociétés françaises selon le taux d'imposition en vigueur l'année du retournement des différences temporaires, tenant compte du taux d'imposition à 25% à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour les exercices suivants.

Le Groupe a limité depuis le 31 décembre 2021 la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans. Le Groupe limitait auparavant la reconnaissance des IDA sur les déficits fiscaux reportables en fonction de la probabilité de récupération sur un horizon de 5 ans.

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus dans les états financiers s'élève pour la société Forsee Power à 246 622 K€ (soit 61 656 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2025 contre 212 770 K€ (soit 53 193 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2024.

La variation des impôts différés comptabilisés en résultat et en capitaux propres est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts différés actifs à l'ouverture	92	488
Charge comptabilisée au résultat global	(28)	(1 084)
IDA sur activation des contrats de location	295	297
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	(309)	750
Autres	144	(360)
Impôts différés actifs à la clôture	101	92
Impôts différés passifs à l'ouverture	948	311
Charge comptabilisée au résultat global	0	113
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	(309)	750
Autres	(95)	(226)
Impôts différés passifs à la clôture	734	948
en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts différés à l'ouverture	0	0
Impôts différés sur frais d'augmentation de capital	(109)	(684)
Impôts différés non reconnus en OCI	109	684
Impôts différés à la clôture	0	0

7.20. Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs de la filiale Forsee Power India Private Ltd sont présentés au 31 décembre 2025 en actifs et passifs destinés à être cédés compte tenu d'une cession attendue de 51% des titres de cette société dont une lettre d'intention a été signée en 2026 (cf. Note 10.1).

La décomposition des actifs et passifs destinés à être cédés de la société Forsee Power India Private Ltd est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025
Immobilisations corporelles	809
Droits d'utilisations	161
Actifs financiers	137
Impôts différés actifs	5
Actifs non courant	1 112
Stocks	1 265
Créances clients	538
Autres créances	1 399
Trésorerie	333
Actif courant	3 534
Total Actifs destinés à être cédés	4 646

en milliers d'euros	31 décembre 2025
Dettes sur droits d'utilisations non courante	107
Autres passifs non courant	0
Passifs non courant	107
Dettes sur droits d'utilisations courante	71
Autres passifs non courant	559
Dettes fournisseurs	559
Autres passifs courant	693
Passifs courant	1 323
Total Passifs destinés à être cédés	1 429

8. Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé

8.1. Chiffre d'affaires

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ventes de marchandises	116 059	148 457
Prestations de services	2 978	2 332
Autres activités	1 419	977
Total	120 456	151 766

Le montant du carnet de commande (commandes fermes non réalisées) et le calendrier prévisionnel de réalisation des obligations de prestations non remplies est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Carnet de commande en début de période	66 320	133 346
- Engagements à l'ouverture dont les prestations ont été réalisées sur la période et reconnues en chiffre d'affaires	(63 975)	(75 963)
- Engagements à l'ouverture dont les prestations n'ont pas été réalisées sur la période car annulées (annulation de commande)		
+ Offres fermes signées sur la période	78 243	84 740
- Offres fermes signées sur la période reconnues en chiffre d'affaires	(55 891)	(75 804)
Carnet de commande en fin de période	24 696	66 320
Calendrier prévisionnel de la comptabilisation en chiffre d'affaires		
Réalisation attendue en 2025		66 074
Réalisation attendue en 2026	20 569	245
Réalisation attendue en 2027 et au-delà	4 127	
Total carnet de commande en fin de période	24 696	66 320

8.2. Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat cession d'immobilisations	146	0
Jetons de présence	(199)	(393)
Pertes sur créances irrécouvrables	(884)	(75)
Produits et Charges diverses de gestion (1)	(596)	(594)
Autres produits et charges opérationnels	(1 533)	(1 062)

1) Dont au 31 décembre 2025 des charges sur exercices antérieurs pour 203 K€.

Dont au 31 décembre 2024 des pénalités URSSAF et douanes pour 138 K€, l'indemnité versée à Foncière du Paisy pour 105 K€, des charges sur exercices antérieurs pour 257 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables 75 K€.

8.3. Services extérieurs et achats consommés

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Achats consommés, y compris gains et pertes de change sur achats (1)	(77 071)	(100 898)
Honoraires, prestations extérieures (1)	(2 911)	(8 590)
Locations, entretien & assurances	(4 431)	(3 627)
Transports, déplacements & réceptions	(3 207)	(4 242)
Frais d'études et de recherche	(1 649)	(2 425)
Frais postaux & de télécommunications	(521)	(290)
Sous-traitance (1)	(1 781)	(1 513)
Autres	(971)	(211)
Services extérieurs et achats consommés	(92 540)	(121 797)

1) Il n'y a pas eu de produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) déduit des achats 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de sous-traitance pour 67 K€ au 31 décembre 2025, et pour 66 K€ au 31 décembre 2024.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge d'honoraires pour 87 K€ au 31 décembre 2025, et pour 85 K€ au 31 décembre 2024.

8.4. Charges de personnel et effectifs

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel		
Rémunérations (1)	(19 714)	(19 330)
Charges sociales (2)	(7 283)	(6 162)
Autres avantages court terme	(606)	(709)
Coûts des services rendus des régimes à prestations définies	(50)	(51)
Coûts des paiements en actions	(113)	(555)
Charges patronales sur paiements en actions	0	0
Jetons de présence	(199)	0
Total	(27 965)	(26 807)

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de rémunérations pour 1 108 K€ au 31 décembre 2025, et pour 1 017 K€ au 31 décembre 2024.
- 2) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des charges sociales pour 459 K€ au 31 décembre 2025, et pour 481K€ au 31 décembre 2024.

L'effectif moyen en équivalent temps plein est le suivant :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cadres	286	305
Non Cadres	298	374
Total	584	679

8.5. Impôts et taxes

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taxes assises sur les salaires	(446)	(513)
Autres taxes	(716)	(677)
Impôts & taxes	(1 162)	(1 190)

8.6. Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(6 053)	(2 580)
Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	(2 728)	(2 551)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(4 655)	(3 888)
Provisions pour risques et charges (1)	(604)	754
Dépréciation nettes sur stocks et créances	(1 561)	(3 479)
Dotations nettes	(15 601)	(11 743)

- 1) Dont une dotation complémentaire de provision recyclage pour 101 k€ en 2025 contre une dotation de 1 470 K€ en 2024 du fait de la baisse des coûts de recyclage.

8.7. Résultat opérationnel non courant

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coûts de restructuration en France (1)	(2 486)	
Coûts de restructuration en Chine (2)	(583)	
Frais d'implémentation et de maintenance du logiciel Infor LN (3)	(286)	(1 702)
Résultat opérationnel non courant	(3 355)	(1 702)

- 1) Les coûts liés à la restructuration du service industrialisation sur Chasseneuil du Poitou (384 K€) effectué sur le premier semestre 2025, les coûts engagés suite à la mise en place de la rupture conventionnelle collective pour (1 683 K€) et aux honoraires des conseils associés à ce plan de restructuration pour (419 K€) ont fait l'objet d'une présentation en résultat non courant.
- 2) Les coûts de licenciements d'environ 70 personnes effectués en 2025 sur les deux sociétés chinoises sont présentés en charges non courantes.
- 3) Les derniers coûts de démarrage de l'ERP Infor LN se sont poursuivis sur le premier semestre 2025 à hauteur de 286 K€.

Pour mémoire, les charges non courantes correspondaient en 2024 aux coûts liés à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégré (ERP) en mode SaaS, nommé Infor LN, dont la mise en service du logiciel a eu lieu au 1^{er} juillet 2024.

8.8. Résultat financier

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits financiers encaissés sur les actifs financiers	160	63
Produits financiers non encaissés	0	0
Produits financiers	160	63
Charges d'intérêts sur emprunt (1)	(2 430)	(3 605)
Cout de l'endettement financier brut	(2 430)	(3 605)
Gains et pertes de change	(2 896)	1 877
Dépréciations nettes des actifs financiers évalués au coût amorti	(14)	(16)
Variation de juste valeur des dérivés (2)	175	4 017
Charge d'actualisation sur actifs et passifs non courants ou supérieurs à 12 mois	(61)	1 074
Charge du taux d'intérêt effectif sur les passifs financiers (TIE) (3)	(307)	(117)
Charges d'intérêts des dettes sur biens pris en location	(660)	(739)
Frais et commissions bancaires et d'affacturages	(1 098)	(1 143)
Autres produits financiers encaissés	39	56
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	181	327
Autres charges et produits financiers nets	(4 642)	5 336
Résultat financier	(6 912)	1 794

- 1) Dont au 31 décembre 2025 pour (1 391) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche A, (616) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche C et (314) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche D. Une partie de ces intérêts a été payée en 2025 auprès de la BEI pour un montant total de 1 362 K€.
- 2) Dont au 31 décembre 2025 pour 1 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 21 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 31 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E ; et au 31 décembre 2024 pour 2 469 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 1 092 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 574 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E (cf. Note 7.14) ;
- 3) Dont au 31 décembre 2025 pour 129 K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche A, 221 K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche C.

8.9. Impôt sur les résultats

Impôts différés passifs à l'ouverture	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts courants	(153)	(214)
Impôts différés (1)	347	(1 084)
Charge fiscale	194	(1 297)

1) Dont 184 K€ de produits d'impôt différé en 2025 relative à l'activation et à l'amortissement de frais de développement sur ZFI.

La preuve d'impôt sur les exercices 2025 et 2024 est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charge fiscale théorique (au taux en vigueur)	7 054	2 694
Charge fiscale réelle	194	(1 297)
Différence	6 860	3 991
Différences permanentes sur les paiements en actions	28	139
Autres différences permanentes	(672)	(231)
Crédits d'impôt (CIR et CIF)	(467)	(456)
Dérivés sur les instruments financiers	(35)	(1 227)
Non reconnaissance des IDA sur autres différences temporaires	451	(391)
Déficit fiscal né sur la période et non reconnu au bilan	7 403	6 182
Utilisation de déficits fiscaux antérieurs non reconnus au bilan	0	0
Différence de taux entre pays	152	(25)
Autres différences	0	0
Total	6 860	3 991

9. Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé

9.1. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotations nettes aux immobilisations	10 708	6 468
Dotations nettes des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	2 728	2 551
Dotations nettes des provisions pour risques et charges	604	(754)
Dotation aux coûts des services rendus des régimes à prestations définies	50	51
Dotations nettes	14 091	8 315

9.2. Besoin en Fonds de Roulement

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	BFR	Effet IFRS 5 Forsee INDIA	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2025
Stocks nets	7.6	43 294	(13 201)	(1 265)	(132)	(809)	27 887
Créances clients et comptes rattachés	7.7	11 161	(2 332)	(538)		(163)	8 127
Autres actifs	7.8	25 993	(16 425)	(1 399)	132	2 442	10 743
Dettes fournisseurs	7.17	(18 320)	10 544	559	473	608	(6 137)
Autres passifs	7.18	(27 845)	7 903	692	181	297	(18 773)
Total		34 282	(13 512)	(1 951)	654	2 374	21 848

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	Variation et impact résultat	Effet IFRS 5 Forsee INDIA	Effets de conversion	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	31 décembre 2025
Variation des impôts différés	7.19	(857)	(28)	(5)	380	(123)	(632)
Variation des créances et dettes IS (1)	7.8 et 7.18	2 504	1 771		9	(77)	4 207
<i>dont CIR</i>		2 433	1 774			(77)	4 130
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(1 297)	(194)				194
Total des variations de l'impôt			(225)	(5)	389	(123)	

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024

Les variations de l'exercice précédent sont les suivantes :

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2024
Stocks nets	7.6	44 481	(1 506)		319	43 294
Créances clients et comptes rattachés	7.7	27 633	(16 019)	(500)	46	11 161
Autres actifs	7.8	18 816	6 849	121	208	25 993
Dettes fournisseurs	7.17	(23 588)	5 397	176	(305)	(18 320)
Autres passifs	7.18	(21 973)	(5 774)	(0)	(99)	(27 845)
Total		45 369	(11 053)	(202)	169	34 282

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	Variation et impact résultat	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	Encaissement du Préfinancement BPI	31 décembre 2024
Variation des impôts différés	7.19	177	(1 084)	80	(30)		(857)
Variation des créances et dettes IS	7.8 et 7.18	3 382	872	1 054	(4)	(2 800)	2 504
<i>dont CIR</i>		3 717	462	1 054		(2 800)	2 433
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(411)	1 297				(1 297)
Total des variations de l'impôt			624	80	(35)		

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2024.

9.3. Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(9 373)	(11 273)
Acquisition d'immobilisations corporelles nettes des avances et acomptes	(1 809)	(9 176)
Acquisition d'actifs financiers	(146)	(136)
Total Investissements	(11 328)	(20 585)
Dettes sur acquisition d'immobilisation	23	68
Flux de trésorerie nets sur acquisition d'immobilisations	(11 305)	(20 517)

9.4. Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	(400)	0
Produits de cession d'immobilisations corporelles	(178)	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Val. nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	276	0
Val. nette comptable des immobilisations corporelles cédées	155	0
Val. nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0
Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	(146)	0

9.5. Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cessions d'immobilisations incorporelles	400	0
Cessions d'immobilisations corporelles	178	0
Cessions d'actifs financiers	0	0
Créance sur cession d'immobilisation	0	0
Flux de trésorerie nets sur cessions d'immobilisations	578	0

9.6. Flux de trésorerie sur les variations de périmètre

Il n'y a pas eu de flux de trésorerie relatifs aux variations de périmètre sur les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

10. Autres informations

10.1. Evènements postérieurs au 31 décembre 2025

- **Ajustement de la structure d'endettement**

Les 27 et 30 avril 2026, Forsee Power a conclu avec ses partenaires bancaires un plan global de réaménagement des échéances à court terme de sa dette financière visant à sécuriser la trésorerie de l'entreprise et la continuité d'exploitation.

Cet accord s'articule autour des accords suivants, chacun étant conditionné aux deux autres :

- a) Concernant le financement de stock, un moratoire sur l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits au cours de l'année 2025, conduisant à un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027 (dont 1,5 M€ en 2026 et de 7,3 M€ à l'occasion de la cession d'actifs autres que les titres de la filiale indienne, le solde en trois échéances en juin, octobre et décembre en 2027)
- b) Concernant les prêts BEI, un moratoire et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6 M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 (dont 0,9 M€ en 2026 et 5,1 M€ en 2027) ;
- c) Concernant les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€), un moratoire jusqu'au 31 décembre 2027 suivi d'un amortissement sur 24 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Chacun de ces accords est assorti de conditions résolutoires d'usage, relatives notamment aux opérations de financement, aux flux de remboursement et de distribution, ainsi qu'au maintien d'une situation financière conforme aux attentes des prêteurs.

Enfin, ce plan sera complété dans la seconde partie de l'année 2026, par la mise en œuvre d'une œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres de la société Forsee Power avec des actionnaires actuels et/ou de nouveaux investisseurs.

Ces accords contribuent à étayer l'application à la clôture 2025 de la convention comptable de continuité d'exploitation.

- **Projet de joint-venture en Inde**

Forsee Power a signé le 12 mars 2026 une lettre d'intention non contraignante en vue de la cession de 51% de sa participation dans la filiale Forsee Power India Private Ltd. Ce projet de joint-venture vise à mettre en place un partenariat avec un acteur local afin de renforcer la position commerciale de la filiale auprès des constructeurs indiens de véhicules électriques.

Ce projet de cession est en cours et reste soumis à des conditions suspensives usuelles. À la date d'arrêté des comptes 2025, aucune obligation ferme de cession n'existe.

- **Transfert de la cotation des titres Forsee Power**

Les titres Forsee Power ont été transférés le 12 février 2026 du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris. La radiation de la cotation des titres sur Euronext Paris a eu lieu le même jour.

Ce transfert a pour objectif de permettre à Forsee Power d'être coté sur un marché offrant un cadre réglementaire mieux adapté à sa taille. Le transfert de cotation des titres vise

notamment à simplifier les obligations administratives, et à réduire les coûts de gestion, tout en permettant de continuer de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

- **Mesures de réduction des charges de personnel**

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour l'ensemble des salariés depuis le 1^{er} septembre 2025, est toujours en vigueur et devrait se poursuivre sur une grande partie de l'année 2026.

Le dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), mis en œuvre afin d'ajuster les effectifs en lien avec la baisse d'activité, est arrivé à son terme le 9 mars 2026. Il a donné lieu à 58 départs validés, contre 60 initialement prévus.

10.2. Relations avec les parties liées

10.2.1. Rémunérations versées au management

Les rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et autres avantages à court terme	3 836	3 800
Avantages postérieurs à l'emploi	17	18
Autres rémunérations	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paiements en actions	181	236
Jetons de présence	199	393
Rémunérations des principaux dirigeants	4 233	4 447

10.2.2. Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créance envers NEoT CAPITAL	0	0
Dettes fournisseur avec un actionnaire	2	0
Dette financière envers les actionnaires	260	482
Total éléments de l'état de la situation financière	262	482
Salaires et autres avantages à court terme	(3 836)	(3 800)
Paiements en actions	(181)	(236)
Honoraires	(49)	(48)
Autres charges	0	0
Chiffre d'affaires	124	346
Achats	(52)	0
Produits d'intérêt sur créance envers NEoT CAPITAL	0	0
Total éléments du compte de résultat	(3 994)	(3 738)

Les parties liées au Groupe Forsee Power sont définies en Note 3.3.32.

Les transactions significatives avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 sont :

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 49 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 48 K€ clos de l'exercice précédent.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2025.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 0 € à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co. Europe Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 12 mai 2025, un contrat intitulé *Sales Agency Agreement* avec la société Mitsui & Co. Europe Ltd pour une durée initiale de 12 mois.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciale et de marketing établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co. Europe Ltd sur le territoire de la Turquie. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Le contrat a été amendé en janvier 2026 portant son terme final à 24 mois.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a facturé 52 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

10.3. Engagements hors bilan

Les engagements au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC, assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€, a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre partenaire bancaire permettant ainsi une réduction du gage espèce à 400 K€, montant dégressif de 100 K€ annuellement jusqu'en novembre 2028.

- **Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 7 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne permettant une émission de garantie bancaire au profit des douanes indiennes.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ jusqu'au 18 janvier 2025, et a été renouvelée jusqu'en décembre 2025. Une

mainlevée est intervenue au 31 décembre 2025 entraînant la libération du gage. Celui-ci a été réintégré en avril 2026 dans la trésorerie disponible.

Forsee Power a également obtenu une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) en septembre 2024 auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage en espèces dont l'échéance initiale fixée au 31 mars 2025 a été prorogée d'un an.

- **Garantie au profit des fournisseurs**

La société Forsee Power a émis en décembre 2024 une garantie au profit d'un fournisseur chinois d'un montant de 58 millions de yuan chinois permettant un allongement des délais de paiement de sa filiale chinoise. Cette garantie est toujours en vigueur à ce jour.

Forsee Power a par ailleurs obtenu en mars 2025 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) d'un montant de 400 K€, sans gage en espèces, au bénéfice d'un fournisseur japonais, afin d'allonger les délais de paiement de la société française. Cette lettre de crédit demeure également en vigueur.

- **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

Le refinancement de cette tranche A intervenu en juillet 2025 n'a pas remis en cause ce nantissement, qui demeure en vigueur à ce jour.

- **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

- **Nantissement du stock en garantie des billets de trésorerie**

Dans le cadre du financement des billets de trésorerie destinés au financement du stock, la société Forsee Power a consenti la mise en gage de son stock au profit des établissements prêteurs, à titre de garantie des sommes dues. Ce nantissement porte sur les stocks financés et permet de sécuriser le remboursement des encours correspondants, dont le capital restant dû s'élève à 8,8 M€ au 31 décembre 2025.

Cette sûreté s'inscrit dans le cadre des aménagements négociés avec les créanciers, incluant le report et l'étalement des échéances jusqu'à fin 2027.

10.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	31 décembre 2025			
	Deloitte & Associés	BDO	Autres	Total
Honoraires relatifs à la certification et à l'examen des comptes individuels et consolidés	125	120	0	245
<i>Emetteur</i>	116	114	0	230
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	9	6	0	15
Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité	20	0	0	20
Honoraires afférents aux services autres que la certification	14	0	0	14
Honoraires relatifs aux missions requises par la loi	0	0	0	0
Autres services	14	0	0	14
Total	159	120	0	279

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine).

en milliers d'euros	31 décembre 2024			
	Deloitte & Associés	BDO	Autres	Total
Honoraires relatifs à la certification et à l'examen des comptes individuels et consolidés	155	120	0	275
<i>Emetteur</i>	130	102	0	232
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	25	18	0	43
Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité	66	0	0	66
Honoraires afférents aux services autres que la certification	46	10	0	56
Honoraires relatifs aux missions requises par la loi	0	0	0	0
Autres services	46	10	0	56
Total	267	130	0	397

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine).